



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 DECEMBRE 2011**

COMPTE RENDU n°7

L'AN DEUX MIL ONZE, le 22 décembre à 19 H 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de CHÂTENAY-MALABRY légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Si tout le monde est d'accord, Madame SALL sera notre secrétaire de séance.

- *Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2011.*

Vous avez eu connaissance du compte-rendu des débats du dernier Conseil municipal du 14 novembre : souhaitez-vous intervenir sur ce compte-rendu ? Oui, Madame DELAUNE.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Encore une fois, nous déplorons de voir vos propos modifiés dans le compte-rendu écrit des séances du Conseil municipal. Cette fois, non seulement vous gomez vos débordements et vos dérapages verbaux, mais vous vous permettez également d'insister, à plusieurs reprises, sur certains mots ou expressions de mon intervention. Dans votre intervention orale du 14 novembre, vous n'avez cependant pas agi de même. Il convient de réaliser soit des comptes-rendus intégraux, soit des comptes-rendus synthétiques. Dans ces conditions, nous ne voterons pas ce compte-rendu.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

J'assume complètement les propos tenus lors de cette séance, nous reviendrons sur cette question après l'adoption du compte rendu. Je le mets donc aux voix.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ,

L'ÉLUE DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » S'EST ABSTENUE

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »

ONT VOTÉ CONTRE

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Les deux groupes d'opposition m'ont transmis une question orale : nous l'étudierons en fin de séance.

COMMUNICATION DE MONSIEUR LE MAIRE

- **Relative à la rupture conventionnelle entre l'association « CAC le Rex » et son ancienne directrice.**

Avant d'entamer l'ordre du jour, je souhaite effectuer une communication à destination des membres du Conseil municipal. Lors de notre dernière séance dont le compte-rendu vient d'être approuvé, Madame DELAUNE, m'a interpellé sur l'inscription de 100 000 euros de charges exceptionnelles dans les comptes de l'association CAC Le Rex. La question concernait une indemnité de rupture conventionnelle versée à l'ancienne directrice du cinéma, Madame Marianne PIQUET. Cette question était posée de façon vindicative et pour le moins polémique. Selon les propos de Madame DELAUNE, il était question de sommes versées supérieures au minimum légal, de sommes légales mais *scandaleuses*, de subventions municipales *gaspillées* de façon *inadmissible*, d'une *rupture conventionnelle de luxe* et d'un montant *faramineux*. Ces propos laissent supposer, pour le moins, des conditions de négociation contestables. Ils ont été énoncés en séance publique dans des conditions indignes vis-à-vis de la directrice alors même que celle-ci était malade.

Avant de vous lire une lettre adressée par Madame PIQUET à l'ensemble des élus de ce Conseil, pour témoigner de son indignation et défendre son honneur, je vais vous communiquer les différents éléments d'explication puisque vous avez souhaité qu'ils soient rendus publics.

Comme je vous l'avais indiqué, il n'était pas question de licencier la directrice : celle-ci, gravement malade, avait demandé à négocier une rupture amiable. D'autre part, aucune faute ne pouvait justifier un licenciement. Pour autant, l'indemnité de licenciement sert de base à une rupture conventionnelle résultant, par définition, d'une négociation entre les parties. Une indemnité de licenciement sur les bases légales et contractuelles applicables se serait traduite par le versement d'une somme de 197 833,42 euros à Madame PIQUET. En ajoutant les charges, pour l'association, le montant total se serait élevé à 262 763,36 euros. Pour parvenir à cette somme, il convient auparavant de calculer le salaire de référence : celui-ci correspond à un tiers des trois derniers mois s'ils sont les plus avantageux –article 61 de la convention collective- ; en l'occurrence les mois de novembre 2010 à janvier 2011. Nous obtenons alors un salaire de référence de 5 636,28 euros correspondant au salaire brut, la prime d'ancienneté et un douzième du treizième mois. A partir de cette somme, nous pouvons alors calculer l'indemnité de licenciement correspondant à cinq dixièmes par année d'ancienneté avec un minimum de neuf mois de salaires auxquels sont ajoutés 30% pour une ancienneté supérieure à dix ans et une personne âgée de plus de cinquante ans – article 61 de la convention collective. La directrice témoignant de plus de 28 ans d'ancienneté au Rex, elle a atteint les neuf mois de salaires et bénéficie de la majoration des 30%. Nous parvenons ainsi à la somme de 65 944,47 euros. Ce montant correspond au minimum légal. Néanmoins, son contrat de travail, dans son article 5, prévoit le triplement des indemnités de la convention collective en cas de licenciement pour quelque motif que ce soit.

Si vous le souhaitez, je tiens également à votre disposition ce contrat signé par l'ancien maire de Châtenay-Malabry et président du CAC Le Rex, Monsieur Jean VONS. Nous obtenons ainsi la

somme de 197 833,42 euros ainsi que les charges à payer par l'association, 64 929,94 euros, soit un total de 262 763,36 euros.

A la suite de la négociation, Madame PIQUET a accepté une indemnité forfaitaire de 100 000 euros. Comme je le disais lors de la séance du 14 novembre 2011, cette solution s'est donc révélée plus avantageuse pour l'association et, par ricochet, pour les finances de la ville. Par conséquent, nous sommes loin du *gaspillage* évoqué par Madame DELAUNE. Bien loin de coûter autant qu'une indemnité de licenciement comme Madame DELAUNE le prétendait, l'indemnité négociée correspond à un coût deux fois et demi moindre pour l'association. Enfin, ce contrat de travail n'a pas été signé par moi mais par le Maire socialiste de l'époque Monsieur Jean VONS.

Je vais à présent vous donner lecture de la lettre adressée par Madame la Directrice :

« Monsieur le Maire et vous tous, Mesdames et Messieurs les élus,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous mes commentaires suite à l'assemblée générale du CAC Le Rex et du dernier Conseil municipal.

Ne marche-t-on pas sur la tête ? Je me permets de prendre la parole après 29 ans de direction du centre d'action cinématographique Le Rex. Pendant 29 ans, j'ai défendu le développement du cinéma sur la ville. J'ai peur qu'aujourd'hui, suite à des attaques scandaleuses, injustes, éhontées, malveillantes, que l'équipement qu'est Le Rex, dans tout son développement soit engagé. A qui la faute ?

Aux ignorants.

Lors de l'assemblée générale, des voix se sont élevées pour dénoncer l'association dans son fonctionnement. Etant en poste depuis 1982, j'ai suivi le développement des statuts de l'association qui ont été créés par les élus socialistes dont, bien sûr, Monsieur VONS, Maire à l'époque. Je l'entends encore. Vous ne les avez pas changés. En quoi sont-ils répréhensibles ? Cette association fonctionne dans le respect mutuel des membres du conseil d'administration. Il en a toujours été ainsi grâce à l'harmonie d'une représentation des spectateurs et des élus majoritaires. Je n'ai pas vu de changement dans l'application de la ville pour défendre une politique en faveur du cinéma, depuis la création du Rex. Aujourd'hui, Monsieur le Maire, je peux affirmer votre respect de l'association et l'aide que vous lui apportez, avec force. Le travail réalisé est salué par les Châtenaisiens et par la profession. Tous les présidents qui se sont succédé, n'ont jamais eu à se plaindre des élus de la ville. Qu'est-ce qui est important ? N'est-ce pas la vie du Rex ?

Est-ce mon éloignement soudain qui entraîne des commentaires malsains ? Je ne peux le croire. Pour rappel, après une maladie tombée comme un couperet, j'ai eu peur de ne pas pouvoir continuer à assurer avec autant de force et vigueur, mon travail que je n'ai jamais mesuré. C'est pourquoi nous avons travaillé à ma rupture conventionnelle. J'aurais pu être licenciée sans motif valable, ce qui aurait été reproché à la présidente du Rex. Surtout, cela aurait pu coûter très cher au Rex selon les dispositions de mon contrat de travail : beaucoup plus, le double contractuellement de ce que j'ai perçu. De qui se moque-t-on ? Je tiens à rappeler les termes de mon contrat signé par Jean VONS, article 5 : en cas de licenciement de Marianne PIQUET pour quelque motif que ce soit, les indemnités prévues à l'article 20 de la convention collective seront triplées. Légalement, l'indemnité de rupture conventionnelle bénéficie d'un régime fiscal et social calqué sur celui des indemnités de licenciement si le salarié n'est pas en droit de bénéficier d'une pension de vieillesse, en pratique si l'intéressé a moins de 60 ans.

Certains préféreraient donc endetter le Rex. Ce n'est pas compréhensible. Monsieur le Maire, je n'ai aucun regret d'avoir négocié avec l'association, et certifie sur l'honneur que vous avez toujours été attaché au bon déroulement du Rex. J'ai eu plaisir à travailler depuis 1982 pour la ville, j'ai accompagné Jean VONS de nombreuses années et en particulier lorsqu'il était le président du Rex, n'étant plus Maire de la ville. Avec vous comme nouveau maire, nous avons eu à cœur de faire vivre le Rex sans polémiquer et en ayant comme préoccupation l'intérêt des spectateurs et du cinéma sans particularisme politicien. Même si je suis perdante par rapport à mes indemnités contractuelles, je n'ai aucun regret. Je n'oublierai pas en revanche le comportement désobligeant de ceux qui s'affichent comme des donateurs de leçons sans connaître le droit des salariés, la convention collective d'exploitation cinématographique dont les salariés du Rex dépendent, ou l'histoire de l'association CAC Le Rex.

Je tiens à préciser que j'ai abandonné mes indemnités de retraite liées à la convention collective qui étaient très importantes et justifiées après tant d'années. Elles avaient été provisionnées à hauteur de 66 000 euros alors que mon contrat prévoyait de multiplier par trois le montant de la convention collective. N'en déplaise aux jeteurs de sorts.

Compte-tenu de mes acquis au fil des ans qui a porté le Rex comme une des meilleures salles d'Europe, le conseil d'administration a souhaité, à la demande du directeur, que je prolonge mes conseils au travers de ma société CRC Châtenay Recherche et Création, en 2011. Aujourd'hui, je suis obligée de justifier ce travail comme une accusée. Quel drôle de situation ! Merci à ceux qui mettent en doute mon travail. Ceux-là m'obligent à rappeler publiquement ce que j'ai fait. Quelle honte !

J'ai donc perçu pour ma mission 31 000 euros TTC, soit 25 911 euros hors taxes dont 10 000 euros consacrés aux frais de gestion et déplacements. Vous trouverez en annexe tous les détails des missions que j'ai effectuées et dont j'ai les traces écrites. En conclusion, j'ai réalisé plus de 550 heures investies dans les frais de mission, festivals, téléphone, transport. Ce qui m'amène à un taux horaire de 29 euros, bien en dessous de ce qui se pratique professionnellement pour du conseil. Comme vous pouvez le constater, j'avais eu à cœur de ne pas me facturer au taux que je mérite pour tenir compte des moyens du Rex et de l'association. J'ai l'impression d'avoir été naïve, non respectée par ces commentaires désobligeants. Après 29 ans de service, je suis choquée. Tout n'est pas permis à des fins politiciennes.

Plus sérieusement, j'attends une réhabilitation, ce qui est la moindre des choses. Tout le monde peut se tromper, mais il y a des limites. Bien sûr, si le doute perdurait malgré ces explications, je tiens des preuves de ce que j'ai cité. Chacun a pu découvrir, entre autres, mon travail lors du dixième festival « Paysages de cinéastes ». Peut-être pas tous. C'est dommage pour eux, ils ont manqué de très beaux films. La sélection était particulièrement saluée comme vous avez pu l'entendre Monsieur le Maire lors de la clôture car vous étiez là.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, je vous adresse mes respectueuses salutations peinées, mais néanmoins confiantes dans l'évolution de ces différends assez nuls.

Marianne PIQUET »

Suite à la lecture de cette lettre et aux explications fournies sur la rupture conventionnelle, je vous demande, Madame DELAUNE, publiquement, de bien vouloir présenter vos excuses à la fois à l'ancienne directrice du Rex Madame PIQUET, et également à la présidente de l'association,

signataire de son contrat de rupture conventionnelle.

Vous voulez vous excuser Madame DELAUNE ?

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Je n'effectuerai aucun commentaire : j'attends les pièces évoquées. J'agirai ensuite comme il convient d'agir.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Très bien Madame DELAUNE ! De la sorte, publiquement, tout le monde sait désormais à quoi s'en tenir. Personnellement, je le savais depuis longtemps, mais dès aujourd'hui, la population connaîtra votre vrai visage.

Merci. Nous passons à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1 - FINANCES

- | | | |
|----------------------|--------------|--|
| Mme AUDOUIN | 1.1 | Budget 2012 : Avances sur subventions aux associations et établissements publics. |
| <i>Mme AUDOUIN</i> | <i>1.1.1</i> | <i>Budget 2012 : avances sur subventions pour le Centre Communal d'Action Sociale, l'Association Sportive Voltaire Châtenay-Malabry et la Caisse des Écoles.</i> |
| <i>M. MARTINERIE</i> | <i>1.1.2</i> | <i>Budget 2012 : avance sur subvention à l'association CAC LE REX.</i> |
| <i>Mme AUDOUIN</i> | <i>1.1.3</i> | <i>Budget 2012 : avance sur subvention à l'association « Comité de Jumelage ».</i> |
| <i>Mme AUDOUIN</i> | <i>1.1.4</i> | <i>Budget 2012 : avance sur subvention à l'association pour l'Insertion et le Développement Social Urbain.</i> |
| <i>Mme AUDOUIN</i> | <i>1.1.5</i> | <i>Budget 2012 : avance sur subvention à l'association de gestion de La Morosière.</i> |
| <i>Mme AUDOUIN</i> | <i>1.1.6</i> | <i>Budget 2012 : avance sur subvention à l'Office de Tourisme.</i> |
| <i>Mme AUDOUIN</i> | <i>1.1.7</i> | <i>Budget 2012 : avance sur subvention au Centre Social Lamartine.</i> |
| M. MARTINERIE | 1.2 | Attribution de crédits d'investissement pour achats, travaux et études prioritaires pour l'exercice 2012 – Demande de subventions. |

2 - AFFAIRES GÉNÉRALES

M. PETAIN 2.1 Approbation de la convention de délégation de service public relative à la gestion d'une fourrière automobile pour le compte de la ville de Châtenay-Malabry.

M. PETAIN 2.2 Recensement de la population 2012 – Rémunération des agents recenseurs.

3 – AFFAIRES SCOLAIRES

Mme FRAISSINET 3.1 Montant de remboursement des frais de scolarité entre la commune de Bièvres et la commune de Châtenay-Malabry.

4 – SPORTS

M. CANAL 4.1 Approbation de la convention de mise à disposition de la salle polyvalente du gymnase Jean Jaurès et du gymnase Pierre Brossolette entre la ville de Châtenay-Malabry et le Conseil Général des Hauts-de-Seine, dans le cadre de l'organisation « Vacan'Sports 92 ».

5 – DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN

M. KORDJANI 5.1 Approbation de la convention relative à la Gestion Urbaine de Proximité à Châtenay-Malabry.

6 – VIE ASSOCIATIVE

M. CANAL 6.1 Adoption d'une convention d'objectifs entre la Ville et « l'Association Sportive Voltaire Châtenay-Malabry ».

Mme AUDOUIN 6.2 Adoption d'une convention d'objectifs entre la Ville et l'association « Comité de Jumelage ».

M. KORDJANI 6.3 Adoption d'une convention d'objectifs entre la Ville et « l'Association Insertion et développement Urbain ».

Mme AUDOUIN 6.4 Adoption d'une convention d'objectifs entre la Ville et « l'Office de Tourisme de Châtenay-Malabry ».

M. MARTINERIE 6.5 Adoption d'une convention d'objectifs entre la Ville et le « CAC Le Rex ».

Mme AUDOUIN 6.6 Adoption d'une convention d'objectifs entre la Ville et « l'association de Gestion de la Butte Rouge » dite « Centre Social Lamartine ».

7 – URBANISME - TRAVAUX

M. GHIGLIONE 7.1 Adhésion au protocole de valorisation des certificats d'économie d'énergie SIGEIF/EDF.

FINANCES**Budget 2012 : avances sur subventions aux associations et établissements publics.****Rapport présenté par Madame Sophie AUDOUIN, Adjointe au Maire**

Afin d'éviter la rupture de trésorerie à certaines associations, et dans l'attente du vote du budget primitif 2012, il vous est proposé, comme chaque année, d'adopter le principe du versement d'avances sur subventions.

Ces sommes permettent aux associations de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et notamment d'assurer le paiement des salaires et charges.

Bien évidemment, ces sommes seront reprises au budget primitif 2012 au minimum pour ces montants.

Dans ce cadre, je vous propose d'adopter les avances suivantes :

Nom de l'organisme	Montant total voté en 2011	Sommes à verser
CCAS	600 000 €	240 000 €
Association sportive Voltaire (ASVCM)	305 000 €	140 000 €
Caisse des écoles	210 000 €	100 000 €
CAC cinéma REX	445 000 €	200 000 €
Comité de jumelage	80 000 €	40 000 €
Association pour l'Insertion et le Développement Social Urbain	724 500 €	500 000 €
Association de gestion de la Morosière	10 000 €	4 500 €
Office de Tourisme	67 000 €	20 000 €
Association de Gestion de la Butte Rouge dite « Centre Social Lamartine »	470 000 €	100 000 €
Total	2 911 500 €	1 344 500 €

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Des élus souhaitent-ils intervenir ? Oui, Madame DELAUNE.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Cette intervention concerne également les points suivants à l'ordre du jour ; en particulier les conventions d'objectifs et de moyens entre la ville et les associations. Pour certaines de ces associations, l'opposition dispose d'un représentant au sein du conseil d'administration. D'une part, cette présence permet de participer à l'administration et à la vie de ces associations ; d'autre part, elle permet une vision claire et transparente de l'utilisation de la subvention, généralement importante, versée par la ville. Cela apparaît essentiel dans une démocratie digne de ce nom.

Malheureusement, nous ne bénéficions pas de représentant dans toutes les associations et plus

particulièrement au sein de deux d'entre-elles bénéficiant d'une subvention très élevée. L'IDSU a obtenu en 2011 une subvention de 724 500 euros : bien sûr, un poste d'administrateur est bien attribué à un élu de l'opposition, mais cet administrateur, absent aujourd'hui, ne communique pas forcément les éléments aux autres membres de l'opposition. Par conséquent, nous aimerions que le suppléant de cet élu puisse également participer aux réunions du conseil d'administration afin de disposer de la même information.

La deuxième association concernée est le Rex. Compte tenu des péripéties récentes, nous souhaitons également la participation d'un élu de l'opposition à son conseil d'administration. Ces demandes sont motivées par la nécessité de parvenir à une pleine et entière information, en toute transparence sur le fonctionnement de ces associations à destination des élus que nous sommes.

Vos réponses accordées à notre demande conditionneront le sens de nos votes.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vous-même, vous avez déclaré disposer de membres de l'opposition au sein des différents conseils d'administration : vous reconnaissez donc combien nous sommes des démocrates. Toutefois, vous avez aussi évoqué un problème de communication au sein de l'opposition : essayez d'y remédier. Je n'y peux rien si vous n'y parvenez pas, ce problème n'est pas de mon ressort.

Au sujet du Rex, je me félicite de l'absence de représentant de l'opposition au vu de votre considération envers cette association. Au vu de vos récentes déclarations, je ne suis pas prêt à accorder une place à un représentant de l'opposition. Ainsi, les choses sont claires. Je vous rappelle que des représentants des adhérents siègent au Conseil d'administration et que c'est l'un d'entre eux qui assume la Présidence de l'association.

Vous savez à présent comment voter Madame DELAUNE. Je mets ce rapport aux voix.

- **Avances sur subventions pour le Centre Communal d'Action Sociale, l'Association Sportive Voltaire Châtenay-Malabry et la Caisse des Écoles.**

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

- **Avance sur subvention à l'association CAC LE REX.**

Conformément à la législation en vigueur en l'absence de Mme SVELIEFF et Mme AUDOUIN, Adjointes au Maire.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

- **Avance sur subvention à l'association « Comité de Jumelage ».**

Conformément à la législation en vigueur en l'absence de M. MARTINERIE, Adjoint au Maire, Mme BOUCHARD, Mme HELIES, Conseillères Municipales Déléguées et M. AÏT-OUARAZ, Conseiller Municipal.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

- **Avance sur subvention à l'association pour l'Insertion et le Développement Social Urbain.**

Conformément à la législation en vigueur en l'absence de M. SICART, Adjoint au Maire.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

- **Avance sur subvention à l'association de gestion de La Morosière.**

Conformément à la législation en vigueur en l'absence de M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre, Mme FRAISSINET et Mme SVELIEFF, Adjointes au Maire.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

- **Avance sur subvention à l'Office de Tourisme.**

Conformément à la législation en vigueur en l'absence de Mme BOUCHARD, Conseillère Municipale Déléguée.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

- **Avance sur subvention à « l'Association de Gestion de la Butte Rouge » dite « Centre Social Lamartine ».**

Conformément à la législation en vigueur en l'absence de M. SICART, Adjoint au Maire, M. PETAIN, Conseiller Municipal Délégué et Mme DELMAS, Conseillère Municipale

**ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE
POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »**

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

FINANCES

Attribution de crédits d'investissement pour achats, travaux et études prioritaires pour l'exercice 2012 – Demande de subventions.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit au plus 5 656 262 € pour 2012.

Cette autorisation permet donc d'effectuer des études et des acquisitions ou de réaliser des travaux dès le début de l'exercice 2012, garantissant ainsi une meilleure continuité du service public et du programme d'investissement de la collectivité.

Pour 2012, sont ouverts, jusqu'à l'adoption du budget primitif principal, les crédits d'investissement suivants :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles
Pour un montant de : 36 800 €

Il s'agit principalement des provisions de crédits nécessaires aux études liées à la procédure du PLU, aux travaux du Centre Social Lamartine et à la faisabilité création / extension du préau et l'agrandissement du réfectoire de l'école maternelle Brossolette ainsi que le diagnostic amiante du Groupe Scolaire Pierre Mendès-France.

Chapitre 21 : Immobilisation corporelles
Pour un montant de : 466 800 €

Il s'agit ici notamment d'autoriser une provision de crédits pour divers travaux d'entretien ou de rénovation urgents dans les équipements publics communaux, pour l'acquisition de mobilier de voirie et de végétaux.

Il s'agit principalement de provision pour des travaux de voirie rue du Loup Pendu devant l'école Jean Jaurès, la poursuite des travaux de couverture des terrains de tennis, le cheminement PMR dans le cimetière ancien et divers travaux dans les écoles ainsi que la rénovation des ascenseurs de l'Hôtel de Ville.

Chapitre 23 : Immobilisations en cours
Pour un montant de : 415 550 €

Il s'agit de permettre de continuer les travaux du complexe sportif Vinci et l'achèvement des travaux du centre-ville.

TOTAL

919 150 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Engager, si nécessaire, les crédits 2012 dans les conditions décrites ci-dessus. L'ensemble des crédits sera repris dans le cadre du vote du budget primitif,
- Faire les demandes de subventions y afférentes, au taux le plus élevé possible.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y'a-t-il des demandes d'interventions ? Oui, Madame GUTGLAS.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Monsieur SIFFREDI, vous dites souvent...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Madame GUTGLAS, Monsieur le Maire, s'il vous plaît...

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Monsieur SIFFREDI, Monsieur le Maire...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vous pouvez utiliser les deux, cela ne me gêne pas...

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Monsieur le Maire actuel, Monsieur SIFFREDI...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Si vous voulez...

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Vous dites souvent combien la Cité-Jardins est connue et reconnue pour son plan d'urbanisme. Avec la construction du gymnase Vinci, vous n'avez toutefois pas pris en compte ce plan d'urbanisme. Les arbres maintenant abattus...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des

Hauts-de-Bièvre :

Madame GUTGLAS, votre intervention a-t-elle un rapport avec la délibération ? Quel est le sujet abordé en lien avec la délibération ?

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Des crédits sont alloués. Nous pouvons expliquer les raisons de notre abstention.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vous pouvez expliquer les raisons de votre abstention, mais nous savons déjà, de même que la population, combien vous êtes opposés au gymnase Vinci.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

C'est hors sujet...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Rappelez votre opposition à ce projet, cela ne me gêne absolument pas....

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Ne déformez pas sans cesse nos propos. Vous en aurez le loisir dans le compte-rendu...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Lorsque vous votez contre, vous êtes alors opposée au projet.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Vous modifierez le compte-rendu... Maintenant, laissez-moi parler.

Les arbres désormais abattus, ainsi que le gymnase, faisaient partie intégrante de cet aménagement. Maintenant, l'espace est totalement occupé par des constructions ou des grillages. Cette intégration n'est pas réussie.

En ce qui concerne le centre-ville, nous avons besoin d'un développement, mais l'aménagement actuel est considéré par de nombreux Châtenaisiens comme trop lumineux et onéreux. Pourquoi autant d'éclairages ? Pourquoi avoir disposé trois bassins au lieu d'un ? Pourquoi tant de démesure dans les matériaux et le mobilier urbain ? Vous avez mis le « paquet » sur le centre-ville au détriment d'autres besoins urgents. Avec le même montant, pourquoi ne pas avoir été jusqu'à la rue des Préaux ? En effet, les piétons éprouvent des difficultés pour circuler dans ce secteur et le contrat PPP ne solutionnera pas tous les problèmes : ce dernier augmentera surtout notre endettement.

Enfin, la circulation automobile demeure difficile dans le centre-ville en raison du stationnement des camions et des feux. Votre réponse hors Conseil municipal consistait à circuler en vélo. Il est

vrai que vous disposez d'un chauffeur et que vous habitez à proximité de votre travail : vous pouvez vous y rendre à pied, à la différence de nombreux Châtenaisiens.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre :

Puisque votre intervention n'a rien à voir avec le rapport, je vous répondrai simplement par une phrase : je suis effectivement l'actuel maire, mais selon moi, avec vos propos et votre façon d'agir, je dispose devant moi de jours assez tranquilles. En tous les cas, à chaque élection, les Châtenaisiens démontrent combien notre action correspond à leurs attentes.

Je mets à présent ce rapport aux voix.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ

***LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »
ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS***

AFFAIRES GÉNÉRALES

Approbation de la convention de délégation de service public relative à la gestion d'une fourrière automobile pour le compte de la ville de Châtenay-Malabry.

Rapport présenté par Monsieur Robert PETAIN, Conseiller Municipal Délégué

La convention de délégation de service public, notifiée à la société DODECA le 26 décembre 2008, lui confiant la gestion de la fourrière automobile pour le compte de la ville de Châtenay-Malabry pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2009, prend fin le 31 décembre 2011.

Une procédure de consultation simplifiée, prévue par l'article L.1411-12 du Code général des collectivités territoriales, a été engagée en vue de la passation d'une nouvelle délégation de service public pour les années 2012, 2013 et 2014.

Objet de la délégation de service public

Le délégataire assurera les services d'enlèvement, de garde, de restitution à leurs propriétaires, de remise pour aliénation au service des domaines et de remise pour destruction à une entreprise de démolition, des véhicules (voitures particulières, autres véhicules immatriculés, motos et cyclomoteurs, véhicules poids-lourds) mis en fourrière.

Contenu des prestations

- le délégataire devra assumer la gestion de la fourrière automobile à ses risques et périls,
- le délégataire se dotera de tous les moyens matériels et humains nécessaires pour l'exécution de la mission déléguée et en assurera en totalité le financement,
- le délégataire sera chargé d'assurer l'enlèvement et la garde des véhicules et ce, quel que soit leur état,
- il procédera à la restitution des véhicules mis en fourrière après obtention d'une mainlevée et paiement du contrevenant,
- il remettra au service des Domaines pour aliénation ou à une entreprise agréée pour destruction les véhicules non retirés par leur propriétaire dans les délais réglementaires,

- la rémunération du délégataire se fera essentiellement par la perception auprès des usagers de redevances municipales dont le montant est déterminé sur la base de l'arrêté interministériel en vigueur fixant les tarifs maxima des frais de mise en fourrière,
- le délégataire assurera le financement de l'intégralité des dépenses nécessaires à la gestion du service municipal de fourrière,
- le délégataire qui sera chargée de la gestion de la fourrière ne devra exercer aucune activité de destruction ou de retraitement de véhicules usagés.

Rémunération du délégataire

La rémunération du délégataire se fera essentiellement par la perception auprès des usagers de redevances dont le montant est déterminé sur la base de l'arrêté interministériel en vigueur fixant les tarifs maxima des frais de mise en fourrière. Toutefois, dans l'hypothèse où le contrevenant s'avère inconnu, introuvable ou insolvable, le délégataire percevra de la Ville une indemnisation forfaitaire dans les conditions fixées par la convention.

Le délégataire assurera le financement de l'intégralité des dépenses nécessaires à la gestion du service municipal de fourrière.

Le montant des sommes perçues par le délégataire ne pourra pas excéder **68 000 €** par an.

Analyse des candidatures

A l'issue de la publication effectuée au BOAMP et sur le profil acheteur de la ville le 15 septembre 2011, 3 sociétés se sont portées candidates :

- la société SEED,
- la société ETS MONCASSIN,
- la société DODECA.

Les candidatures des sociétés SEED et ETS MONCASSIN ont été jugées irrégulières pour défaut des pièces et renseignements requis par le dossier de consultation, et ont par conséquent été rejetées.

Seule la candidature de la société DODECA a été jugée recevable.

Analyse de l'offre

L'offre a été analysée au vu des critères de sélection suivants :

Critère n°1 : Montant de l'indemnisation du délégataire par la ville (en cas de propriétaire inconnu ou insolvable) pondéré à 50 %

Critère n°2 : Qualité du service pondéré à 40 %

- Les caractéristiques de l'installation du candidat (annexe 1 à la convention de délégation),
- Les conditions d'exploitation de la fourrière : moyens humains et matériels dédiés à l'exécution de la délégation (annexe 2 à la convention de délégation),
- Les procédures de gestion de l'enlèvement, de la mise en fourrière, de la récupération des véhicules par les usagers,
- Les moyens mis en œuvre pour assurer un contrôle interne de la bonne exécution des prestations et de la réglementation en vigueur par le personnel du candidat.

Critère n°3 : Délais d'intervention et horaires d'ouverture au public pondéré à 10 %

Concernant la qualité du service :

La société DODECA dispose d'un terrain de 9000 m², clôturé et sécurisé, à MASSY, Rue du Saule Trapu. La capacité de stockage est de 500 véhicules.

Elle dispose de moyens matériels relativement récents (11 véhicules) et de moyens humains satisfaisants pour l'exécution du service (15 personnes).

Les procédures de gestion de l'enlèvement, de la mise en fourrière, de la récupération des véhicules par les usagers sont précisées.

Concernant les délais d'intervention et les horaires d'ouverture au public :

La société DODECA propose des délais d'intervention conformes aux stipulations de la convention et des horaires d'ouverture au public de 9h00 à 18h30 du lundi au vendredi et de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30 le samedi.

Possibilité de restitution le dimanche pour les véhicules enlevés le jour même.

Concernant le montant de l'indemnisation du délégataire par la ville :

La société DODECA a proposé dans son offre initiale une remise de 30% sur les tarifs en vigueur (arrêté du 2 avril 2010). Cette proposition, augmentant de plus de 20 % le montant de l'indemnisation actuelle versée par la ville, a été jugée trop élevée.

Une phase de négociation a été engagée avec la société DODECA.

Suite aux négociations, cette dernière a présenté une remise de 41% sur les tarifs en vigueur (soit 128.03€ TTC par véhicule), ce qui représente une augmentation de 5% du montant de l'indemnisation actuelle. (Cette dernière n'avait pas été révisée depuis 2008).

Les autres tarifs proposés sont :

- | | |
|---------------------------------|---------------------------------------|
| - Cyclomoteurs, motos : | 63% du coût unitaire soit 39.11 € TTC |
| - Véhicules dont le PTAC >3.5 T | 100% du coût unitaire |
| - Véhicules dont le PTAC >7.5 T | 100% du coût unitaire |
| - Véhicules dont le PTAC >19 T | 100% du coût unitaire |

Cette proposition paraît ainsi financièrement acceptable.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'attribution de la délégation de service public à la société DODECA et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention y afférente.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre :

Merci. En l'absence de demandes d'interventions sur ce rapport, je le mets aux voix.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE

POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

AFFAIRES GÉNÉRALES

Recensement de la population 2012 - rémunération des agents recenseurs

Rapport présenté par Monsieur Robert PETAIN, Conseiller Municipal Délégué

Conformément à la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui prévoit la mise en place du recensement rénové de la population, il est nécessaire de procéder chaque année à une campagne de recensement afin de disposer d'informations plus fiables et plus récentes. La collecte aura lieu du 19 janvier au 25 février 2012.

Un échantillon représentatif de la population, réparti sur l'ensemble du territoire de la commune et représentant 8 % des logements de la commune, a été sélectionné par l'INSEE. A ces adresses, l'ensemble des logements et de la population sera recensé.

La rémunération des agents recenseurs est de la responsabilité des communes et est fixée librement par le Conseil municipal. Il est proposé de fixer une rémunération forfaitaire, incluant les séances de formation, la tournée de reconnaissance et la collecte des informations proprement dite. Ces dépenses sont couvertes par la dotation forfaitaire de recensement versée aux communes.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir fixer la rémunération des agents concernés de la façon suivante :

* agents recenseurs (5 personnes) :	1200 €
* coordonnateur (1 personne) :	460 €
* coordinateur adjoint (1 personne) :	215 €

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. En l'absence d'interventions sur ce rapport, je le mets aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES SCOLAIRES

Montant de remboursement des frais de scolarité entre la commune de Bièvres et la commune de Châtenay-Malabry.

Rapport présenté par Madame Pénélope FRAISSINET, Adjointe au Maire

La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes pose le cadre législatif sur ce sujet.

L'application du principe d'autonomie des collectivités territoriales implique la libre détermination du montant des frais de scolarité. Celui-ci est le résultat d'un accord entre les communes d'accueil et de résidence des élèves concernés.

Par délibération du 19 décembre 2002, la Ville a adopté la proposition de l'association des Maires des Hauts-de-Seine qui fixe un montant unique, pour servir de base au règlement des frais de scolarité entre les villes du département. Celui-ci s'élève à 762,25 €.

Toutefois, ce principe ne concerne pas les communes situées dans d'autres départements limitrophes, ni certaines communes des Hauts-de-Seine qui ont voté un montant différent.

Aussi, il est demandé d'approuver la proposition de convention de la commune de Bièvres dont le montant des frais de scolarité s'élève à 973 € pour les élèves scolarisés en écoles maternelles et à 765€ pour les élèves scolarisés en écoles primaires

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. En l'absence d'interventions sur ce rapport, je le mets aux voix.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

SPORT

Approbation de la convention de mise à disposition de la salle polyvalente du gymnase Jean Jaurès et du gymnase Pierre Brossolette entre la Ville de Châtenay-Malabry et le Conseil Général des Hauts-de-Seine, dans le cadre de l'organisation « Vacan'Sports 92 »

Rapport présenté par Monsieur Michel CANAL, Adjoint au Maire

Les « Parcs en Sports », créés en 1997, ont été redéfinis dans un nouveau dispositif, les « Vacan'Sports 92 » en 2008.

La Ville de Châtenay-Malabry s'est associée en mettant à disposition des installations sportives pour l'organisation de divers stages sportifs, ce qui permet aux jeunes Châtenaisiens de bénéficier gratuitement d'activités sportives encadrées par des professionnels.

En conséquence, il convient de signer la convention afférente au dispositif « Vacan'Sports 92 » concernant les périodes suivantes :

- du 19 décembre 2011 au 21 décembre 2011 : salle polyvalente du gymnase Jean Jaurès, activité football en salle ;
- du 16 décembre 2011 au 23 décembre 2011 et du 26 décembre 2011 au 30 décembre 2011 : gymnase Pierre Brossolette, activité volley-ball.

Je vous demande de bien vouloir approuver la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la Ville, à titre gratuit, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Aucune. Je mets ce rapport aux voix.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN

Approbation de la convention relative à la Gestion Urbaine de Proximité à Châtenay-Malabry.

Rapport présenté par Mustapha KORDJANI, Conseiller Municipal Délégué

Depuis 1995, la Ville de Châtenay-Malabry s'est engagée, avec l'ensemble de ses partenaires (institutions, bailleurs sociaux, associations, etc.), dans la création et la mise en place de dispositifs axés sur une politique de cohésion sociale, notamment dans le cadre du Contrat de Ville 2000/2006 et de l'actuel Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) 2007/2012, signé avec l'État.

Dans la continuité des efforts déjà engagés, la Ville de Châtenay-Malabry souhaite pérenniser sa démarche de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) définie comme l'une des cinq priorités du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007/2012 - en signant une convention définissant l'ensemble des actions à mener entre les différents partenaires.

La Gestion Urbaine de Proximité peut se définir comme « l'ensemble des actes qui contribuent au bon fonctionnement d'un quartier. Elle concerne divers acteurs qui doivent coordonner leurs actions et leur mode d'organisation pour améliorer les conditions de vie des habitants ».

La Gestion Urbaine de Proximité ne peut être considérée comme un nouvel échelon opérationnel, mais bien plus comme un outil permettant de coordonner dans le temps et dans l'espace l'ensemble des services publics et privés appelés à intervenir sur l'ensemble du périmètre de la Zone Urbaine Sensible de Châtenay-Malabry, Les objectifs sont :

- améliorer le cadre de vie des habitants et des usagers ;
- clarifier les modalités d'intervention et renforcer la coordination ;
- améliorer le traitement du dysfonctionnement pour une meilleure réactivité.

En approuvant une convention de dispositif de Gestion Urbaine de Proximité, à partir d'un diagnostic partagé, il s'agit de renforcer et d'améliorer les actions déjà conduites par la Commune, les bailleurs et les autres partenaires en mutualisant les engagements de tous.

Par la signature de la présente convention d'objectifs, les services de la ville de Châtenay-Malabry, de l'Office Public Départemental de l'Habitat des Hauts-de-Seine, et de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre prennent ainsi l'engagement d'améliorer au quotidien la gestion urbaine en limitant les nuisances et de veiller au cadre de vie des habitants.

Les thématiques principales sont :

- La propreté urbaine
- Le cadre de vie
- La sécurité et la tranquillité publique
- Les équipements et services
- Les démarches participatives et le développement du lien social
- La gestion des chantiers

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de Convention de Gestion Urbaine de Proximité et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document avec les services de l'État, l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'égalité des Chances, la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre et l'Office Public Départemental de l'Habitat des Hauts-de-Seine.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Oui, Madame FRANCHET, Monsieur NADEAU et Madame DELAUNE.

Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :

La signature de cette convention s'avère une bonne nouvelle si nous nous donnons les moyens d'atteindre l'objectif essentiel de la démarche, à savoir la réduction des inégalités entre les Châtenaisiens des quartiers concernés et les Châtenaisiens des autres quartiers de la ville. Tous les outils nous permettant d'agir en ce sens doivent être utilisés par notre commune. Même s'ils arrivent un peu tardivement, leur mise en place apparaîtrait bénéfique.

Néanmoins, j'attire votre attention sur l'insuffisance de l'association des habitants à la démarche GUP. D'après la convention, la GUP doit s'appuyer sur la participation des habitants. Les quartiers représentent ainsi des viviers d'initiatives méritant d'être accompagnées, soutenues et pérennisées. La participation des habitants doit prendre en compte tous les aspects de la vie urbaine : consultation sur des projets et la mise en œuvre, gestion avec les habitants comme la régie de quartier, services de proximité, soutien aux initiatives, entraide de tout ordre. S'agira-t-il du rôle des conseils de maison cités dans ce rapport ?

Nous pourrions aussi associer les agents de terrain, les agents d'entretien et les agents de gestion de proximité d'autant que ceux-ci sont en capacité de repérer rapidement les personnes ressources potentielles. En outre, ils témoignent d'une bonne connaissance des locataires.

Nous devons travailler avec les habitants, non seulement sur les problèmes de gestion, mais aussi sur l'amélioration de la vie sociale. En effet, nous observons une forte interaction entre la qualité de la gestion, le dynamisme de la vie sociale et la qualité des conditions d'habitat.

Il n'est pas fait référence aux événements importants appelés à modifier le périmètre concerné ; à savoir la démolition des tours de la Lutèce et l'arrivée du tramway.

Des thèmes mériteraient également d'être abordés dans cette convention comme la valorisation du patrimoine historique de la Cité-Jardins, le stationnement parfois compliqué et périlleux, le mobilier urbain pas toujours en très bon état, les espaces pouvant être améliorés, les cheminements piétons se révélant intéressants à développer et la dynamique commerciale devant être relancée rapidement. Effectivement, nous sentons un délaissement et un sentiment d'insécurité désagréable dans la partie centrale de cette zone.

Sur le comité d'orientation de la gestion urbaine de proximité, je souhaite savoir quels sont ses membres, quelle est la fréquence des réunions et comment il est possible de consulter les résultats de l'évaluation mise en place par cette convention.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vous considérez cette convention comme une bonne nouvelle : j'en prends note même si vous dites que celle-ci intervient tardivement. Vous avez toutefois eu les explications : la GUP existe déjà

depuis longtemps de façon informelle et expérimentale. Aujourd'hui, nous avons décidé de signer la convention afin d'officialiser cette GUP : cela nous permettra ainsi, dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale, d'obtenir des subventions. En effet, il nous était impossible de bénéficier de ces subventions par le passé puisque la GUP demeurait informelle.

Effectivement, les conseils de maison permettent déjà d'établir un lien avec les habitants. De même, les agents de terrain sont bien entendu totalement associés puisqu'ils sont confrontés au quotidien, aux différentes problématiques et disposent des retours des habitants.

Concernant le tramway et l'ex cité de transit la Lutèce, je ne vois pas le rapport avec la GUP. D'autant plus que les bâtiments de l'ex-cité de transit Lutèce ne comptent plus d'habitants : je signale ainsi le prochain déménagement du dernier des résidents.

Au sujet des espaces verts et des cheminements piétons de la Cités-Jardins, je suis d'accord avec vous. Ceux-ci mériteraient d'être revus voire même, pour certains, remis en état et embellis. Pour rappel, cette question a fait l'objet d'un vote en Conseil municipal et d'un projet de contrat avec la Région Ile-de-France présidée par Monsieur HUCHON : les coûts très importants ne peuvent pas être supportés par la ville. Ce contrat régional a toutefois été refusé, non pas dans sa globalité, puisque comme tout contrat régional, celui-ci comportait trois dossiers. Le seul refusé par la Région concerne justement la remise en état des bassins, des cheminements piétons et des espaces verts de la Cité-Jardins de la Butte rouge. Par conséquent, nous avons donc dû redélibérer en remplaçant ce dossier par un autre équipement, l'école des Mouilleboeufs. Si vous parvenez à convaincre la Région d'accepter ce dossier, je le soumettrais avec plaisir au vote de notre assemblée.

Je passe la parole à Monsieur NADEAU.

Monsieur Karim NADEAU, Conseiller municipal :

Monsieur le Maire, ma question est très simple et concerne le lexique. En effet, dans celui-ci, nous trouvons référencé le CMS au titre d'un centre municipal de santé. Toutefois, celui-ci ayant été fermé, et ne semblant plus d'actualité, il ne doit donc pas être cité ; d'autant qu'aucun projet de construction de CMS n'existe sur Châtenay-Malabry.

Je reviens également sur le propos de Madame FRANCHET : cette GUP intervient tardivement. D'autant qu'elle figurait comme un des cinq axes prioritaires du CUCS signé le 31 mai 2007 dans mon souvenir, pour le plan quinquennal 2007-2012. Par conséquent, la finalisation de la GUP fin 2011 m'apparaît effectivement tardive.

Par ailleurs, je déplore de voir cette GUP davantage axée et détaillée sur des problématiques de tranquillité, de sécurité avec derrière la réflexion sur la répression, les problématiques d'incivilités ou de toute autre nuisance, plutôt que sur la prévention, la concertation avec les populations et l'action transversale des travailleurs sociaux. A mon avis, ces derniers thèmes mériteraient davantage de détails dans cette charte. Il convient ainsi de s'intéresser au fond des problèmes et de traiter à la racine ces problèmes sociaux, effectivement profonds, et transversaux à différents champs de l'action sociale.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre :

Concernant le CMS, vous avez raison : il n'en existe plus à Châtenay-Malabry et il n'est pas

question d'en ouvrir un nouveau. Celui-ci a été remplacé par l'Espace Prévention Santé. Par conséquent, si le CMS apparaît toujours, celui-ci doit être retiré et remplacé par l'EPS.

Concernant la date de signature, vous reprenez les propos de Madame FRANCHET à qui j'ai déjà répondu. Nous avons souhaité mettre en œuvre et expérimenter cette GUP afin de nous assurer qu'elle serait bien bénéfique, avant de signer une convention. En effet, il semble inutile de signer des contrats sans même avoir expérimenté les dispositifs au préalable. Nous sommes pragmatiques : après l'expérimentation, au vu des résultats obtenus, nous avons décidé de signer un contrat.

Concernant le dernier point soulevé dans votre intervention, je peux vous assurer que le travail réalisé en termes de prévention porte ses fruits. Comme tout maire, je suis détenteur des statistiques de police : il s'agit d'une obligation légale depuis plusieurs années. Sans vous indiquer le taux de baisse de délinquance, le nombre de crimes et délits rapporté à 1 000 habitants apparaît bien plus instructif. J'ai la joie de vous annoncer que nous sommes une des villes les plus tranquilles des Hauts-de-Seine : nous observons ainsi un taux de 38 pour 1 000. Du travail reste cependant à mener, et nous le poursuivrons pour voir ce taux baisser encore. Ce chiffre officiel se révèle parfois inférieur à ceux de villes ne disposant pas –ou de très peu- de logements sociaux et pourtant considérées comme plus bourgeoises ou favorisées. Je me félicite et je félicite, à travers votre question, l'ensemble de nos personnels travaillant auprès de ces populations et parvenant à assurer la tranquillité pour nos concitoyens.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Lors d'un précédent Conseil municipal, nous vous avons interpellé sur l'absence d'une convention de gestion urbaine de proximité pour le territoire couvert par un contrat urbain de cohésion sociale. En effet, la gestion urbaine de proximité demeure un des cinq piliers des CUCS. Nous estimions –et nous estimons toujours- que la mise en place et la formalisation d'une démarche de gestion urbaine de proximité est extrêmement importante puisque son objectif principal consiste à améliorer le quotidien des habitants des quartiers concernés par une action concertée des différents acteurs intervenant sur le territoire ; à savoir pour Châtenay, la Ville, l'Office et la Communauté d'agglomération.

Notre première question portait sur les raisons du retard de la mise en place de cette gestion urbaine de proximité. Vous y avez répondu. Néanmoins, nous sommes interpellés dans le même temps par des opérations de démolition et relogement, lourdes et sauvages, ayant commencé dans le patrimoine public. Ces opérations ont été menées en dehors du respect de toutes les considérations de la loi SRU. Même s'il existait une GUP expérimentale, nous pouvons nous interroger sur la manière dont ces opérations ont été réalisées.

(Intervention hors micro)

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Oui, sauvage, en effet. Vous pourrez vous référer aux articles écrits par nos soins sur ce sujet.

Les parties signataires s'engagent à un certain nombre de choses. L'Etat est représenté par l'ACSÉ en lieu et place de l'ANRU. Selon nous, la Ville et la Communauté d'agglomération, même si elles pilotent le dispositif, ne s'engagent pas beaucoup dans le document qui nous a été remis, en dehors de la mise à disposition de leurs moyens de droit commun. Elles ne gèrent pas les processus de concertation préconisés, n'impulsent pas de projets de travaux et d'implication des habitants ni des

travaux sur les axes mémoriels pourtant obligatoires. La plupart des décisions municipales d'acquisition, de cession, d'aménagement, de transfert de foncier, de démolition, échappent au devoir de concertation et de coordination préconisé par la présente convention.

A la lecture de la convention remise, nous demeurons un peu sur notre faim. Ce document se contente de rappeler les objectifs généraux de ce dispositif, dictés notamment dans les textes fondateurs ; en particulier la note de cadrage de juin 1999, émanant du ministère de l'Équipement, de la DIVE ou de l'Union HLM. Aucune piste n'est évoquée afin de traiter des problèmes récurrents. Je prendrai ainsi quelques exemples récents pour illustrer les problèmes rencontrés par certains habitants de la Cité-Jardins. Très récemment, les pompiers ont dû intervenir en pleine nuit dans une cage d'escalier dont le système d'éclairage ne fonctionnait plus alors que certains habitants avaient déjà signalé ce problème. Quarante-huit heures ont été nécessaires à l'Office pour intervenir. Une autre gêne nous a été signalée : il s'agit du squat de certains halls d'immeubles le soir et la nuit. Vous avez été alertés par des riverains sur ce sujet sans qu'aucune réponse ne leur soit adressée. Ce problème doit naturellement être relié à l'absence de structure d'accueil des jeunes en soirée. Il ne s'agit toutefois pas du sujet ici. Un autre problème perdure également : celui des poubelles encombrant les nouveaux espaces de collecte. Il s'agit ainsi de trois exemples parmi tant d'autres montrant à quel point une gestion urbaine de proximité, c'est-à-dire une gestion concertée et réactive, est urgente pour toute une population demandant à vivre dignement et dans la tranquillité.

Par conséquent, non seulement l'adoption de cette convention s'avère tardive, mais de plus, elle ne propose pour le moment aucun début de solution. Pourtant, dans la plupart des villes couvertes par un contrat urbain de cohésion sociale, des dispositifs de gestion urbaine de proximité sont déjà en œuvre depuis plusieurs années : il est donc possible pour la ville de Châtenay-Malabry de bénéficier d'un retour d'expérience. Un comité de pilotage sera chargé de piloter cette convention : nous souhaitons savoir si la participation d'un élu de l'opposition à ce comité est prévue. Nous souhaitons également savoir de quelle manière, il est prévu d'informer de l'état d'avancement de cette gestion urbaine de proximité, les élus municipaux que nous sommes. Il nous semble très important de voir cette démarche partagée et débattue régulièrement au sein de notre Conseil municipal.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Bien. Vous avez fini de lire votre intervention ? Je vais donc vous répondre.

Effectivement, les points d'apport volontaires ne fonctionnent pas encore parfaitement, mais la situation s'arrange néanmoins. Je persiste et je signe : ce dispositif est bien meilleur que celui existant par le passé avec de grandes logettes et parfois trente ou quarante containers ouverts à l'intérieur. Il n'existait alors aucun tri, les détritiques s'envolaient au moindre coup de vent et nous étions parfois confrontés à des incendies nous obligeant à remplacer les containers et à remettre en état les logettes. Nous pourrions encore évoquer les odeurs nauséabondes l'été. Aujourd'hui, les points d'apport volontaires enterrés règlent ainsi une grande partie des problèmes.

Nous demeurons cependant dans un secteur de logements collectifs importants avec plus de 4 000 appartements. Un tel problème ne peut donc se régler du jour au lendemain et il est nécessaire de témoigner de pédagogie. Nous agissons déjà en ce sens et nous allons encore renforcer cette pédagogie puisque les Hauts-de-Bièvre en charge de ce dossier vont embaucher cinq personnes dites « ambassadeurs du tri ». Ces employés poursuivront ainsi le travail de proximité et de

pédagogie vers les habitants.

Concernant le *squat* d'immeubles, effectivement, quelques cages d'escaliers sont parfois occupées en soirée, surtout en hiver. Selon vous, les jeunes s'y regroupent faute de disposer d'un local ouvert : pour rappel, il existe plusieurs lieux d'écoute et d'orientation dans notre ville. Certains de ces lieux ferment par ailleurs assez tard, vers 11h – minuit, me semble-t-il. Si nous devons désormais demeurer ouverts toute la nuit afin d'accueillir les jeunes, nous sommes alors confrontés à un problème. Toutefois, un lieu d'accueil ouvert jusque minuit me paraît déjà très raisonnable. En outre, nous disposons d'éducateurs « de rue » travaillant également en soirée et durant la nuit. Indépendamment des forces de l'ordre, ces personnes peuvent se rendre dans les halls d'escaliers pour effectuer une médiation si elles sont prévenues.

Au sujet des comptes-rendus, la GUP entrera dans le cadre du CLSPD puisqu'elle fait partie intégrante du CUCS. Par conséquent, tous les ans, en même temps que le CLSPD, un compte-rendu et un bilan seront réalisés.

Quant aux démolitions « sauvages », je doute qu'elles soient si « sauvages » quand nous mettons trois ans pour reloger les familles habitant dans 92 logements. En outre, personne n'a déménagé contre sa volonté ; à l'exception d'une seule peut-être. J'en doute néanmoins, au regard de ce qui m'a été rapporté dernièrement. Il s'agissait effectivement de la maman d'un élu de l'opposition. Elle vient de passer devant le tribunal de grande instance en conciliation ; quatre appartements lui ont été proposés. J'espère qu'un d'eux la satisfera pleinement. Dans le cas contraire, d'autres propositions seront effectuées. Cette dame a, en effet, jusqu'au 30 janvier 2012 pour libérer les lieux.

Puisque vous considérez avec beaucoup d'intérêt cette GUP, et puisque vous souhaitez devenir membre du comité de pilotage, vous auriez au moins pu assister à la commission municipale afin de bénéficier de ces différentes informations. Lorsque vous êtes absent, vous pouvez donner pouvoir à l'un de vos collègues pour vous remplacer. Néanmoins, comme vous nous l'avez dit, vous ne parvenez pas à communiquer entre vous et à obtenir les informations. Cette situation se révèle assez compliquée pour vous, je l'avoue.

Je mets à présent ce rapport aux voix.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ

***LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »
ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS***
VIE ASSOCIATIVE

**Adoption d'une convention d'objectifs entre la ville et « L'ASSOCIATION SPORTIVE
VOLTAIRE CHATENAY-MALABRY »**

Rapport présenté par Monsieur Michel CANAL, Adjoint au Maire

Toute association subventionnée à plus de 23.000 € par la ville doit conclure une convention d'objectifs, en vertu de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration.

Celle-ci prévoit l'ensemble des moyens matériels, humains et financiers mis à disposition par la ville à l'association pour la réalisation des actions d'intérêt général qu'elle mène.

Ces conventions d'objectifs ont fait l'objet d'une circulaire du 20 janvier 2010 proposant un modèle

à destination des services de l'État.

Il a été conseillé aux collectivités locales d'adapter ce modèle pour les associations qu'elles subventionnent à plus de 23.000 €.

C'est dans ce contexte que la ville a décidé de mettre à jour la convention d'objectifs signée en 2002 avec l'Association Sportive Voltaire de Châtenay-Malabry.

Cette nouvelle convention a donc essentiellement pour finalité d'actualiser la convention d'objectifs par rapport aux nouvelles contraintes juridiques encadrant les associations et de mettre à jour les moyens mis à disposition de l'association, à savoir :

- une subvention annuelle,
- la mise à disposition des locaux :
 - un local destiné à accueillir le siège social de l'Association au stade Jean Longuet, 254 Avenue de la Division Leclerc ;
 - le Club House, 254 Avenue de la Division Leclerc ;
 - deux vestiaires d'une superficie de 30 m², à usage de la section de football ;
 - des créneaux horaires dans les gymnases, les vestiaires et les équipements sportifs de la Ville pour les différentes sections.

La convention fixe également le cadre de versement des subventions financières. Pour cela, la convention prévoit un avenant, chaque année, au moment du vote du budget, pour y intégrer le montant de la subvention allouée.

Elle régit l'avance que la ville pourra verser avant le vote du budget. Dans le cas présent, cette avance est fixée à 60% maximum du montant de la subvention de l'année précédente.

La convention vise l'ensemble des actions mises en œuvre par l'association et pour lesquelles la ville apportera son soutien. Les objectifs prévus visent à :

- assurer le fonctionnement des différents clubs, sections et associations qui la composent et proposent les activités de :
 - Aïkido
 - Boules lyonnaises
 - Colombophilie
 - Course à pied
 - Cyclotourisme
 - Football
 - Gymnastique
 - Handball
 - Judo
 - Karaté Shotokan
 - Kung fu
 - Natation
 - Pétanque
 - Temps Libre : gymnastique d'entretien, tennis de table, natation et marche nordique à destination des seniors
 - Tennis de table
 - Volley-ball
 - Yoga
- favoriser la pratique du sport à tous les niveaux ;
- entraîner les équipes jeunes, adultes et seniors à un niveau de compétitions ;

- amener les équipes dans les compétitions au meilleur niveau possible : régionales ou nationales, montées de divisions, titres nationaux, européens ou mondiaux ;
- tout mettre en œuvre pour maintenir le « label d'Argent » de la Fédération Française de Handball et l'obtention de nouveaux labels ;
- organiser des tournois, des manifestations et des sports de loisirs pour les enfants scolarisés et développer la pratique sportive au sein des établissements scolaires de la Ville ;
- organiser des manifestations sportives et notamment le grand Prix de la Pétanque, de la boucle châtenaisienne ;
- organiser, en collaboration avec les services de la Ville, les courses des « Foulées Hivernales ».

Cette nouvelle convention d'objectifs est signée pour une durée de trois ans. Elle sera renouvelable par reconduction expresse conformément aux dispositions de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les Pouvoirs Publics et les Associations.

Elle est annexée au présent rapport.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir approuver la convention d'objectifs avec l'Association Sportive Voltaire Chatenay-Malabry et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Si tout le monde en est d'accord, le fond n'est pas modifié puisque les objectifs demeurent identiques avec les différentes associations. Les changements s'observent davantage sur la forme, comme l'a indiqué Monsieur CANAL, en fonction de la nouvelle circulaire récemment parue.

Puisque le fond demeure identique, ainsi que les objectifs par rapport aux précédentes conventions d'objectifs sur lesquelles nous avons déjà débattu, il n'est peut-être pas nécessaire de lire à chaque fois les rapports. En revanche, si vous souhaitez intervenir en fonction des dossiers, je vous donne bien entendu la parole. Des élus souhaitent-ils intervenir sur cette première convention ? Oui, Madame FRANCHET.

Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :

Dans le cadre de cette convention d'objectifs, il nous semble important d'ajouter un point. Celui-ci a déjà fait l'objet d'un échange en commission ; comme quoi, nous nous rendons parfois en commission, même si nous n'assistons pas à toutes.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Il est bien de souligner le « parfois ». Nous vous accueillons avec plaisir car nous nous sentons un peu seuls en commission.

Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :

Selon le point débattu lors de cette commission, nous souhaitons que tous les usagers des clubs adhérents à l'ASVCM, soient informés de la date et du lieu de l'assemblée générale de cette association. Par ailleurs, nous désirons également les voir invités. Cette mesure permettrait de bénéficier d'une présentation des activités de tous les clubs, de valoriser les résultats des projets

réalisés dans l'année et de permettre aux usagers d'adresser leurs remarques. Cette mesure apparaît comme un bon moyen démocratique de faire vivre cette association ; n'en déplaise à certains...

Ce sujet fait rigoler et je ne comprends pas pourquoi...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je vais tenter de vous l'expliquer. Pour commencer, l'ASVCM est une association indépendante de la Ville dotée de ses propres statuts. En vertu de ceux-ci, elle décide du nombre de personnes à convier à son assemblée générale à laquelle nous sommes par ailleurs un certain nombre d'élus à assister. De mémoire, sont conviés les membres des bureaux de chaque section sportive ainsi qu'un certain nombre de membres en fonction du nombre d'adhérents de chaque section. Enfin, pour réunir tous les adhérents lors de l'assemblée générale, il serait nécessaire de trouver des locaux en dehors de Châtenay-Malabry, susceptibles d'accueillir les 3 500 adhérents de l'ASVCM. Par conséquent, j'ignore dans quelle salle nous pourrions réunir autant de personnes. D'autre part, je vous rappelle que chaque section tient bien individuellement son assemblée générale avant celle de l'ASVCM.

(Intervention hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Le théâtre ? Mais malgré les critiques de certains le déclarant trop grand et même « pharaonique », il ne peut contenir 3 500 personnes. Au maximum, sa capacité s'élève à 600 personnes assises, 800 en ajoutant des chaises et 1 000 debout. Mais ce dernier cas de figure ne semble pas idéal pour une assemblée générale plutôt longue.

En l'absence d'autres interventions sur l'ASVCM, je mets ce rapport aux voix.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

VIE ASSOCIATIVE

Adoption d'une convention d'objectifs entre la ville et l'association du « COMITÉ DE JUMELAGE »

Rapport présenté par Madame Sophie AUDOUIN, Adjointe au Maire

Toute association subventionnée à plus de 23.000 € par la ville doit conclure une convention d'objectifs, en vertu de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration.

Celle-ci prévoit l'ensemble des moyens matériels, humains et financiers mis à disposition par la ville à l'association pour la réalisation des actions d'intérêt général qu'elle mène.

Ces conventions d'objectifs ont fait l'objet d'une circulaire du 20 janvier 2010 proposant un modèle à destination des services de l'État.

Il a été conseillé aux collectivités locales d'adapter ce modèle pour les associations qu'elles

subventionnent à plus de 23.000 €.

C'est dans ce contexte que la ville a décidé de mettre à jour la convention d'objectifs signée en 2002 avec le Comité de Jumelage.

Cette nouvelle convention a donc essentiellement pour finalité d'actualiser la convention d'objectifs par rapport aux nouvelles contraintes juridiques encadrant les associations et de mettre à jour les moyens mis à disposition de l'association, à savoir :

- une subvention annuelle,
- la mise à disposition de locaux équipés au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage du Pavillon Colbert.

Elle fixe également le cadre de versement des subventions financières. Pour cela, la convention prévoit un avenant, chaque année, au moment du vote du budget, pour y intégrer le montant de la subvention allouée.

Elle régit l'avance que la ville pourra verser avant le vote du budget. Dans le cas présent, cette avance est fixée à 60% maximum du montant de la subvention de l'année précédente.

Elle vise l'ensemble des actions mises en œuvre par l'association et pour lesquelles la ville apportera son soutien :

- favoriser dans tous les domaines les échanges avec les villes jumelées de Bergneustadt en Allemagne, Landsmeer aux Pays-Bas, Wellington au Royaume-Uni, Kos en Grèce, Bracciano en Italie, ou d'autres villes avec lesquelles elle se jumellera,
- favoriser l'apprentissage des langues, en proposant des initiations, des cours ou des conversations pour tous les âges,
- organiser le Citizen Bus avec Wellington, le Bürgerbus avec Bergneustadt, le Cittadinibus avec Bracciano,
- organiser des rencontres et échanges musicaux, artistiques, philatéliques, sportifs avec les villes jumelées,
- organiser des échanges scolaires avec l'ensemble des villes jumelées,
- accueillir des stagiaires des villes jumelées,
- mettre en place des actions humanitaires en collaboration avec les villes jumelées,
- associer les villes jumelées aux manifestations de la Ville.

Cette nouvelle convention d'objectifs est signée pour une durée de trois ans. Elle sera renouvelable par reconduction expresse conformément aux dispositions de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les Pouvoirs Publics et les Associations.

Elle est annexée au présent rapport.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir approuver la convention d'objectifs avec l'association du Comité de Jumelage et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Il s'agit de la même délibération que la précédente, mais pour le Comité de jumelage, cette fois. Souhaitez-vous intervenir sur ce rapport ? Oui, Madame FRANCHET.

Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :

Le Comité de jumelage réalise beaucoup d'actions, mais pas forcément celles attendues. Dans l'intérêt des habitants, nous pourrions demander à cette association de travailler sur deux axes. Le premier consiste à encourager la mobilité européenne des jeunes Châtenaisiens. Des échanges scolaires existent déjà, mais nous pourrions nous montrer plus ambitieux en permettant à toutes les classes de CM1 ou de CM2 dans notre ville, de partir deux semaines en classe découverte dans une ville jumelée. En retour, nous pouvons accueillir les classes du même âge de ces villes. Cet échange apporterait ainsi une notoriété à cette association.

Le second axe concerne la sensibilisation des Châtenaisiens aux problématiques du développement des pays du Sud. Il existe un projet d'aide au développement auquel participe le comité de jumelage, mais nous disposons de peu d'informations sur ce sujet dans le rapport. Nous ne pouvons pas nous contenter de trois lignes avec un financement de 5 000 euros sur les 80 000 euros de subventions. Le projet annoncé se révèle peut-être très intéressant, mais il apparaît nécessaire de communiquer à ce sujet et montrer les résultats à tous les habitants ; soit au travers d'une expo ; soit par un article dans les Nouvelles de Châtenay ; soit par un événement culturel comme un festival musical de la solidarité, par exemple.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vous demandez que toutes les classes de la ville puissent bénéficier d'échanges, mais cela me semble un peu compliqué au regard du nombre de classes existant dans notre ville. Par ailleurs, ce type d'échange n'existait pas auparavant. Si des classes de découvertes, des classes de neige ou des classes des mers existaient, aucun échange culturel linguistique n'était mis en place. Ces échanges s'opéraient uniquement au niveau des collèges. En début de mandature, nous avons toutefois inscrit dans notre projet l'ouverture de ces échanges aux écoles élémentaires dont nous avons la charge. Le Comité de jumelage agit désormais en ce sens depuis deux à trois ans. Toutefois, la mise en place de ces échanges se révèle compliquée car elle ne rentre pas dans un cadre porté par l'Education nationale. Nous pouvons le déplorer. Par conséquent, il est donc nécessaire de trouver des enseignants volontaires. En outre, les enseignants étant insuffisants pour accompagner une classe, nous devons également trouver d'autres personnes ainsi que les lieux d'accueil. Quand vous parlez de réciprocité, il n'est pas toujours facile, selon les secteurs. Madame HELIES et Monsieur MARTINERIE pourront vous en parler : dans notre commune comme dans les villes avec lesquelles nous sommes jumelés, des familles ne souhaitent pas, pour différentes raisons, accueillir des enfants. Nous travaillons cependant pour étendre ce dispositif, mais il me semble difficile de parvenir à généraliser ce type d'échanges. En revanche, je n'ai aucune objection à augmenter ces échanges.

Sur le détail des actions menées, nous avons déjà évoqué le sujet. Monsieur MARTINERIE se fera un plaisir, avec Madame HELIES, de vous communiquer le détail lors d'une commission si vous pouvez vous rendre disponible. Dans le même temps, lorsque nous disposerons nous-mêmes du bilan, il me semble effectivement bénéfique de communiquer dessus. Toutefois, cette année nous ne portons pas cette opération : ce projet est porté chaque année par une ville différente. Lorsque nous disposerons de ce bilan, nous communiquerons sur l'action conduite avec nos villes partenaires. Je n'y vois aucun inconvénient, bien au contraire.

Je mets à présent ce rapport aux voix.

Pour rappel, les membres des bureaux ne peuvent pas prendre part au vote : en l'occurrence M.

MARTINERIE, Mme BOUCHARD, Mme HELIES et M. AÏT-OUARAZ.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

VIE ASSOCIATIVE

Adoption d'une convention d'objectifs entre la ville et l' « ASSOCIATION INSERTION ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN »

Toute association subventionnée à plus de 23.000 € par la ville doit conclure une convention d'objectifs, en vertu de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration.

Celle-ci prévoit l'ensemble des moyens matériels, humains et financiers mis à disposition par la ville à l'association pour la réalisation des actions d'intérêt général qu'elle mène.

Ces conventions d'objectifs ont fait l'objet d'une circulaire du 20 janvier 2010 proposant un modèle à destination des services de l'Etat.

Il a été conseillé aux collectivités locales d'adapter ce modèle pour les associations qu'elles subventionnent à plus de 23.000 €.

C'est dans ce contexte que la ville a décidé de mettre à jour la convention d'objectifs signée en 2007 avec l'association « Insertion et Développement Social Urbain ».

Cette nouvelle convention a donc essentiellement pour finalité d'actualiser la convention d'objectifs par rapport aux nouvelles contraintes juridiques encadrant les associations et de mettre à jour les moyens mis à disposition de l'association, à savoir :

- une subvention annuelle,

- des locaux :

- des bureaux équipés et la jouissance partagée d'une salle de réunion dans la mairie annexe de l'Esplanade, sise 301 Avenue de la Division Leclerc ;
- un bureau équipé sis 297 Avenue de la Division Leclerc ;
- un bureau équipé sis 4 Avenue Albert Thomas ;
- des espaces destinés au Lieux d'Ecoute et d'Orientation :
 - 1 Square Henri Cellier ;
 - 2 Rue Maryse Bastié ;
 - 4 Rue Auguste Renoir ;
 - 17 Rue Charles Longuet ;
 - 134 Avenue de Salengro ;
 - 3 Rue du Loup Pendu ;
 - 22-32 Rue Léon Martine ;
 - 20 Avenue Albert Thomas.

- le matériel informatique, les logiciels et consommables informatiques nécessaires à l'équipement des bureaux de l'association et au fonctionnement des Lieux d'Ecoute et d'Orientation,

- du personnel municipal dont la masse salariale correspondante sera valorisée dans la subvention annuelle.

Elle fixe également le cadre de versement des subventions financières. Pour cela, la convention prévoit un avenant, chaque année, au moment du vote du budget, pour y intégrer le montant de la subvention allouée.

Elle régit l'avance que la ville pourra verser avant le vote du budget. Cette avance est fixée à 60% maximum du montant de la subvention de l'année précédente.

Elle vise l'ensemble des actions mises en œuvre par l'association et pour lesquelles la ville apportera son soutien :

- intervention dans la mise en œuvre des projets déclinés dans le cadre du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, du Contrat Educatif Local, du Conseil des droits et devoirs des Familles, du Réseau de Réussite Scolaire, du Programme Local de l'Habitat, de la Maison de la Justice et du Droit, du Programme de Réussite Educative, de la Prévention Spécialisée, dans les quartiers de la Ville en difficulté nécessitant une intervention massive et coordonnée de l'ensemble des moyens disponibles, des Ateliers Santé Ville,
- réduction des écarts dans les caractéristiques démographiques par la réduction des inégalités sociales, intégrer les quartiers concernés et leurs population dans la Ville et dans la communauté nationale, réaliser des actions de rénovation urbaine, de développement économique et social et de prévention de la délinquance,
- participation à la Gestion Urbaine de Proximité,
- gestion de structures et actions pour la jeunesse : LEO, activités sportives et dispositifs pour l'été,
- actions de prévention dans les quartiers concernés,
- actions de médiation sociale et culturelle.

Cette nouvelle convention d'objectifs est signée pour une durée de trois ans. Elle sera renouvelable par reconduction expresse conformément aux dispositions de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les Pouvoirs Publics et les Associations.

Elle est annexée au présent rapport.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir approuver la convention d'objectifs avec l'Association « Insertion Développement Social Urbain » et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Y'a-t-il des demandes d'interventions ? Oui, Madame GUTGLAS.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Je ne suis pas une spécialiste de la politique de la ville et des différents outils. Néanmoins, je constate que le développement social de certains quartiers reste à réaliser. Je prends l'exemple des LEO : lieux d'écoute et d'orientation. Ayant pu m'y rendre, j'ai pu constater le désœuvrement de certains jeunes le fréquentant avec peu d'activités éducatives et festives. Pourquoi ne pas les remplacer par des équipements socio-culturels ouverts à tous, à l'instar des Maisons de quartiers implantées dans de nombreuses communes ?

Je ne demande pas la création de maison de la culture. Néanmoins, à Paris comme dans de nombreuses communes de notre région, des maisons de quartiers fonctionnent. L'objectif est l'éducation populaire et le partage en regroupant des salariés et des bénévoles. Comment ne pas

mieux comprendre son voisin qu'en partageant un verre de l'amitié ou une activité ouverte à tous ? Un autre objectif consisterait à affirmer la dimension citoyenne de chaque habitant en partageant les cultures et en prenant conscience du rôle à jouer dans la cité. Les exemples d'activités ne manquent pas : accueil convivial, soirée festive, musique, danse, débat, projection de films, exposition d'art et de photos... Vous pouvez évoquer le Rex, le centre social Lamartine ou le Pôle culturel, mais ces équipements sont différents. Il est nécessaire de décentraliser ces activités et de les rendre plus attractives pour la population concernée.

En conclusion, je n'approuve pas votre action en matière de politique de la ville : plutôt que de détruire de l'habitat social, et pour créer un lien social, il est nécessaire de remplacer les LEO par des maisons de quartiers ouvertes à tous.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

A l'origine, les LEO, lieux d'écoute et d'orientation, ont effectivement été mis en œuvre dans le cadre de l'IDSU, à destination d'un certain public. Il s'agissait d'éviter notamment de trouver ces jeunes dans les cages d'escaliers comme il a été souligné tout à l'heure. Ce travail a été réalisé, il porte ses fruits. Dans certains endroits, nous allons pouvoir effectivement, assez rapidement, garder ces structures et les ouvrir plus largement grâce à des actions nouvelles. Nous nous adresserons alors à des publics plus larges et non plus ciblés. Néanmoins, dans d'autres endroits, cette action devra demeurer ciblée.

Concernant les partages de culture, notre ville me semble plutôt riche. Y compris même au sein de notre assemblée. Par ailleurs, une manifestation s'est déroulée sur quinze jours, portée par un certain nombre de Châtenaisiens et d'élus ici présents : Al Andalous témoigne ainsi du partage des cultures des deux rives de la Méditerranée au fil des siècles. Ce partage des cultures existe par ailleurs à Châtenay-Malabry. Par ailleurs, certains d'entre vous ont pu assister à une conférence... Madame DELAUNE acquiesce avec un petit sourire : elle pourra vous rendre compte de cette manifestation, Madame GUTGLAS, et vous dire combien les personnes qui y participaient quelles que soient leurs origines et leur culture, trouvaient qu'il existait à Châtenay-Malabry un bien-vivre ensemble culturel. Nous sommes ainsi une sorte d'Al Andalous. Il est dommage que vous n'ayez pas participé à cette conférence : votre jugement serait peut-être différent. Lorsque vous préconisez davantage d'ouverture et davantage de sorties, je vous invite à le faire également.

Je passe la parole à Madame FRANCHET.

Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :

Je souhaite poser une petite question au sujet du conseil des droits et devoirs des familles. Cette instance s'est-elle réunie cette année ? Comment cela s'est-il déroulé ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Il va se réunir avec la CLIP prochainement.

(Intervention hors micro de Madame GUTGLAS-DUCOURNEAU)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des

Hauts-de-Bièvre :

Si après douze ans de mandat, vous ne savez toujours pas ce qu'est la CLIP, alors vous n'êtes effectivement pas très « spécialiste » en matière de politique de la ville. Vous nous l'aviez indiqué, nous en avons à présent la certitude...

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Je ne suis pas élue depuis douze ans. Et puis, nous ne sommes pas obligés de toujours utiliser les abréviations...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vous n'êtes pas élue depuis douze ans ?

Monsieur SICART ne prend pas part au vote. Je mets à présent ce rapport aux voix.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ

***LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »
ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS***

VIE ASSOCIATIVE

Adoption d'une convention d'objectifs entre la ville et l' « OFFICE DE TOURISME DE CHATENAY-MALABRY »

Rapport présenté par Madame Sophie AUDOUIN, Adjointe au Maire

Toute association subventionnée à plus de 23.000 € par la ville doit conclure une convention d'objectifs, en vertu de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration.

Celle-ci prévoit l'ensemble des moyens matériels, humains et financiers mis à disposition par la ville à l'association pour la réalisation des actions d'intérêt général qu'elle mène.

Ces conventions d'objectifs ont fait l'objet d'une circulaire du 20 janvier 2010 proposant un modèle à destination des services de l'Etat.

Il a été conseillé aux collectivités locales d'adapter ce modèle pour les associations qu'elles subventionnent à plus de 23.000 €.

C'est dans ce contexte que la ville a décidé de mettre à jour la convention d'objectifs signée en 2002 avec l'Office de Tourisme.

Cette nouvelle convention a donc essentiellement pour finalité d'actualiser la convention d'objectifs par rapport aux nouvelles contraintes juridiques encadrant les associations et de mettre à jour les moyens mis à disposition de l'association, à savoir :

- une subvention annuelle,
- un local d'une superficie de 37 m² au 26 rue du Docteur le Savoureux,
- du matériel et du mobilier,

- concours en personnel pour la maintenance du matériel informatique et des logiciels mis à disposition ou pour l'organisation du vide-greniers.

Elle fixe également le cadre de versement des subventions financières. Pour cela, la convention prévoit un avenant, chaque année, au moment du vote du budget, pour y intégrer le montant de la subvention allouée.

Elle régit l'avance que la ville pourra verser avant le vote du budget. Cette avance est fixée à 60% maximum du montant de la subvention de l'année précédente.

Elle vise l'ensemble des actions mises en œuvre par l'association et pour lesquelles la ville apportera son soutien :

- accueillir et informer les visiteurs ;
- informer les Châtenaisiens sur les activités et manifestations culturelles ;
- mettre en valeur le patrimoine de la Ville et ses richesses naturelles ;
- assurer la liaison avec les différents organes de la Fédération Nationale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative ;
- collaborer avec les partenaires touristiques et culturels locaux ;
- organiser des manifestations, notamment une brocante, les journées du Patrimoine, la journée du Pâquestrimoine, des visites et promenades organisées ;
- éditer des brochures et la lettre les « Echos de la Vallée aux Loups » ;
- mettre en ligne un site internet dédié.

Cette nouvelle convention d'objectifs est signée pour une durée de trois ans. Elle sera renouvelable par reconduction expresse conformément aux dispositions de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les Pouvoirs Publics et les Associations.

Elle est annexée au présent rapport.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir approuver la convention d'objectifs avec l'association de l'Office de Tourisme de Châtenay-Malabry et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Avez-vous des demandes d'interventions ? Aucune.

Madame BOUCHARD ne prend pas part au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VIE ASSOCIATIVE

Adoption d'une convention d'objectifs entre la ville et l'association « CAC le REX»
Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Toute association subventionnée à plus de 23.000 € par la ville doit conclure une convention d'objectifs, en vertu de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration.

Celle-ci prévoit l'ensemble des moyens matériels, humains et financiers mis à disposition par la ville à l'association pour la réalisation des actions d'intérêt général qu'elle mène.

Ces conventions d'objectifs ont fait l'objet d'une circulaire du 20 janvier 2010 proposant un modèle à destination des services de l'Etat.

Il a été conseillé aux collectivités locales d'adapter ce modèle pour les associations qu'elles subventionnent à plus de 23.000 €.

C'est dans ce contexte que la ville a décidé de mettre à jour la convention d'objectifs signée en 2005 avec l'association CAC le REX.

Cette nouvelle convention a donc essentiellement pour finalité d'actualiser la convention d'objectifs par rapport aux nouvelles contraintes juridiques encadrant les associations et de mettre à jour les moyens mis à disposition de l'association, à savoir :

- une subvention annuelle,
- la mise à disposition des locaux du cinéma,
- le tirage des programmes des films et des affiches programme,
- des fournitures de bureau nécessaires au fonctionnement administratif.

Elle fixe également le cadre de versement des subventions financières. Pour cela, la convention prévoit un avenant, chaque année, au moment du vote du budget, pour y intégrer le montant de la subvention allouée.

Elle régit l'avance que la ville pourra verser avant le vote du budget. Cette avance est fixée à 60% maximum du montant de la subvention de l'année précédente.

Elle vise l'ensemble des actions mises en œuvre par l'association et pour lesquelles la ville apportera son soutien :

- programmation cinématographique au sein du cinéma Le REX,
- maintien du classement « Art et Essai », labels « Jeune Public », « Patrimoine et Répertoire », et du classement « Europa Cinémas »,
- progression de la fréquentation,
- accueil de publics variés,
- mise en œuvre d'actions en direction des publics scolaires :
 - maintien des objectifs atteints dans la précédente convention d'objectifs :
 - Programmation pour les différentes tranches d'âges
 - Participation aux différents dispositifs partenariaux (ciné-école, ciné-goûters, école et cinéma ...)
 - Ateliers cinémas autour des métiers et des techniques du cinéma
 - Formation des spectateurs dont les enseignants pour atteindre ces objectifs,
- participation aux actions d'animation en direction des jeunes et de publics spécifiques,
- mise en œuvre du Festival « Paysages de Cinéastes » avec le concours du Conseil Général des Hauts-de-Seine et en collaboration avec les services municipaux : choix du thème annuel, organisation, programmation, constitution du jury, coordination matérielle et recherche des appuis techniques et financiers,
- maintien des partenariats avec les différentes structures culturelles de la commune.

Cette nouvelle convention d'objectifs est signée pour une durée de trois ans. Elle sera renouvelable par reconduction expresse conformément aux dispositions de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les Pouvoirs Publics et les Associations.

Elle est annexée au présent rapport.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir approuver la convention d'objectifs avec l'association CAC le REX et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Y'a-t-il des demandes d'interventions ? Aucune.

Mesdames AUDOUIN et SVELIEFF ne prennent pas part au vote.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ

***LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »
ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS***

VIE ASSOCIATIVE

Adoption d'une convention d'objectifs entre la Ville et « L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA BUTTE ROUGE » dite « Centre Social Lamartine ».

Rapport présenté par Madame Sophie AUDOUIN, Adjointe au Maire

Toute association subventionnée à plus de 23.000 € par la ville doit conclure une convention d'objectifs, en vertu de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration.

Celle-ci prévoit l'ensemble des moyens matériels, humains et financiers mis à disposition par la ville à l'association pour la réalisation des actions d'intérêt général qu'elle mène.

Ces conventions d'objectifs ont fait l'objet d'une circulaire du 20 janvier 2010 proposant un modèle à destination des services de l'Etat.

Il a été conseillé aux collectivités locales d'adapter ce modèle pour les associations qu'elles subventionnent à plus de 23.000 €.

C'est dans ce contexte que la ville a décidé de mettre à jour la convention d'objectifs signée en 2002 avec l'association de Gestion de la Butte Rouge dite du « Centre Social Lamartine ».

Cette nouvelle convention a donc essentiellement pour finalité d'actualiser la convention d'objectifs par rapport aux nouvelles contraintes juridiques encadrant les associations et de mettre à jour les moyens mis à disposition de l'association, à savoir :

- une subvention annuelle,
- des locaux au 1 ter Rue Lamartine,
- du matériel informatique, les logiciels et consommables informatiques nécessaires au fonctionnement du Cyber-espace.

Elle fixe également le cadre de versement des subventions financières. Pour cela, la convention prévoit un avenant, chaque année, au moment du vote du budget, pour y intégrer le montant de la subvention allouée.

Elle régit l'avance que la ville pourra verser avant le vote du budget. Cette avance est fixée à 60% maximum du montant de la subvention de l'année précédente.

Elle vise l'ensemble des actions mises en œuvre par l'association et pour lesquelles la ville apportera son soutien :

- accueil de tous les publics dans un centre social ouvert du lundi au samedi,
- organisations d'ateliers et notamment couture, peinture, informatique, création manuelle, gymnastique, cuisine,...
- organisation d'espaces jeux pour la petite enfance et développement des activités en direction des crèches et des assistantes maternelles,
- gestion d'une ludothèque,
- gestion d'un cyber-espace,
- accompagnement à la scolarité,
- accueil d'enfants et pré-adolescents en centre de loisirs,
- accompagnement vers l'alphabétisation,
- organisation de manifestations : semaine de la femme, forum de l'artisanat, semaine du jeu, repas et fêtes de quartier, festivités de fin d'années, braderie, « culture du cœur » au cinéma le Rex ...
- activités dans les écoles,
- organisation des « pauses café » dans le cadre du programme de réussite éducative,
- participations aux côtés de l'IDSU, pôle jeunesse et sport et la Passerelle,
- organisations de permanences institutionnelles : CAF, ...
- travail en partenariat avec d'autres structures : Résidence Verdi, théâtre Firmin Gémier, le Rex...
- projet de « séjours familiaux »,
- soutien des familles pour des départs en vacances, ...

Cette nouvelle convention d'objectifs est signée pour une durée de trois ans. Elle sera renouvelable par reconduction expresse conformément aux dispositions de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les Pouvoirs Publics et les Associations.

Elle est annexée au présent rapport.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir approuver la convention d'objectifs avec « l'Association de Gestion de la Butte Rouge » dite « Centre Social Lamartine » et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

En l'absence de M. SICART, M. PETAIN et Mme DELMAS, je mets ce rapport aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Protocole d'accord SIGEIF / EDF / COLLECTIVITE pour l'efficacité énergétique et la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

1. LE DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE (CEE)

Le dispositif des CEE repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par l'État, par période triennale, aux fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et carburant) appelés les "obligés". Afin de s'en acquitter, ces derniers peuvent, soit mener des actions avec leurs clients pour obtenir des certificats, soit acheter des CEE auprès d'autres acteurs, sous peine de verser une pénalité au Trésor public en fin de période, si leurs quotas ne sont pas atteints.

Les collectivités territoriales éligibles au dispositif peuvent valoriser leurs opérations d'économies d'énergie sous certaines conditions. Cette valorisation financière n'est pas négligeable et doit être utilisée comme un bonus pour la stratégie d'amélioration de la performance énergétique.

2. COMPLEXIFICATION ET DURCISSEMENT DU DISPOSITIF EN SECONDE PÉRIODE

Au 1^{er} janvier 2011 a débuté la seconde période triennale du dispositif des CEE, entraînant une complexification et un durcissement des modalités d'obtention des CEE :

- augmentation du seuil minimal de dépôt de CEE de 1 à 20 GWh cumac,
- réduction du délai de validité des opérations à 12 mois à compter de la date de fin de travaux,
- examen du rôle moteur du demandeur de CEE dans la réalisation de l'opération,
- contrôles a posteriori des dossiers par la DRIEE¹,
- application de pénalités financières en cas d'erreurs détectées sur un dossier lors d'une procédure de contrôle.

Dans ce contexte, il devient de plus en plus complexe pour une collectivité de s'inscrire seule dans le dispositif des CEE. En effet, la seule contrainte du seuil minimal de 20 GWh cumac l'empêche généralement, dans la pratique, de déposer seule des dossiers de demande de CEE, et cela même si elle engage de nombreux travaux de maîtrise de l'énergie.

Il n'y a donc plus d'automatisme entre les opérations d'économies d'énergie réalisées par la collectivité et la valorisation des CEE.

Aussi, afin d'aider ses communes à valoriser leurs opérations d'économies d'énergie via les CEE, le SIGEIF a-t-il décidé de proposer un accompagnement spécifique en ce sens.

3. PROTOCOLE D'ACCORD SIGEIF / EDF / COLLECTIVITÉ POUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET LA VALORISATION DES CEE

En novembre 2010, le SIGEIF a publié un avis d'appels à projets de partenariat. Suite à la publication de cet avis, six obligés se sont manifestés. Après négociations, quatre propositions de partenariat ont été remises, analysées par les services et examinées par le Bureau du SIGEIF réuni en séance le 17 janvier 2011, aboutissant au choix de la proposition de partenariat d'EDF2.

Un protocole tripartite SIGEIF / EDF / Collectivité, d'une durée de trois ans à compter du 8 février 2013, a ensuite été élaboré, validé par le Comité d'administration du SIGEIF puis signé par le président du SIGEIF et le directeur Collectivités locales d'EDF.

Les principaux points de ce protocole sont exposés ci-après.

¹ DRIEE : Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie.

² Il est à noter que, même si ce processus de négociations est hors Code des Marchés Publics, le SIGEIF a tenu à conduire une analyse des propositions de partenariat portant à la fois sur la qualité des moyens déployés par l'obligé et le prix proposé pour les CEE.

³ La date du 8 février 2011 permet, au bénéfice de la collectivité, de prendre date de l'antériorité du rôle actif et incitatif d'EDF qui, au sens de la loi, lui ouvre le droit de déposer des CEE correspondant aux opérations engagées à compter de cette date. Plus la signature intervient rapidement et plus le nombre potentiel d'opérations valorisables au profit de la collectivité augmente.

Via ce protocole, le SIGEIF apporte à la collectivité :

- une expertise neutre et indépendante,
- sa connaissance du dispositif des CEE sur les aspects réglementaires et opérationnels (depuis 2007),
- une information aux communes sur les CEE,
- une aide pour intégrer dans les pièces de marchés publics les prescriptions techniques et administratives nécessaires à la collecte des CEE.

EDF offre à la collectivité :

- des moyens dédiés au projet via l'interlocuteur habituel de la collectivité,
- une sensibilisation aux économies d'énergie,
- une expertise pour identifier les gisements d'économies d'énergie et les solutions énergétiques performantes,
- la prise en charge administrative du dépôt de dossier de CEE en DRIEE,
- une valorisation des CEE attractive et connue en amont des opérations d'économies d'énergie.

La collectivité bénéficie :

- d'un dispositif d'information et de formation afin d'optimiser la collecte des pièces constitutives des dossiers de CEE,
- d'un dialogue et d'un accompagnement sur ses projets d'efficacité énergétique,
- d'une valorisation des CEE attractive et connue d'avance,
- de 90 % de la valorisation des CEE, le SIGEIF percevant 10 % pour couvrir ses frais de conception, d'accompagnement et de gestion du dispositif.

4. UNE VALORISATION ATTRACTIVE CONNUE EN AMONT DES OPÉRATIONS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE AVEC UN EFFET D'ENTRAÎNEMENT COLLECTIF

La valorisation financière des opérations d'économies d'énergie consentie par EDF via ce protocole est très intéressante et largement supérieure à ce que proposent les obligés, en bilatéral, face à une collectivité seule.

Cette contribution financière est fonction du volume total de CEE générés par l'ensemble des opérations d'économies d'énergie réalisées par toutes les collectivités signataires du protocole (cf. graphique).

À chaque date anniversaire du protocole, le prix de valorisation du CEE est arrêté et calculé en fonction du volume de CEE déposés à cette date.

Les versements font l'objet d'un regroupement annuel unique pour la collectivité, qui doit ensuite s'acquitter auprès du SIGEIF d'une cotisation égale à 10 % du montant hors taxes versé par EDF.

Dès les premières opérations, la collectivité bénéficie d'un montant attractif, appelé chaque année à croître à la faveur des nouvelles opérations engagées par toutes les collectivités participantes : l'union fait le prix.

A la fin du partenariat, une dernière contribution, calculée en fonction du volume final de kWh cumac atteint collectivement, est versée à la collectivité. De ce fait, chaque collectivité, bénéficie du même prix unitaire du kWh cumac, quelle que soit la date du dépôt des CEE.

CONCLUSION

Il est dans l'intérêt de la collectivité de signer ce protocole pour l'ensemble des raisons explicitées précédemment et résumées ci-dessous :

- **Dispositif sécurisé**
EDF, acteur connu et reconnu du dispositif des CEE bénéficiant d'un réel savoir-faire dans ce domaine, assure la charge administrative liée à la gestion des dossiers de demande de CEE et les risques de pénalités financières, sécurisant ainsi la valorisation des opérations de la collectivité.
Adhérer à ce partenariat est donc une garantie pour la collectivité de valoriser ses opérations d'économies d'énergie dans les meilleures conditions.
- **Accompagnement privilégié de la collectivité**
Un interlocuteur EDF, déjà identifié par la collectivité comme étant son correspondant EDF habituel, accompagne et conseille la commune sur l'identification des gisements de CEE.
- **Montée en compétence du chef de projet CEE de la collectivité sur le sujet de l'efficacité énergétique et des CEE**
Le SIGEIF, en collaboration avec EDF, organise des sessions de sensibilisation, d'information et de formation sur l'efficacité énergétique et le dispositif des CEE basées notamment sur des retours d'expériences et sur de l'information provenant des instances de concertation du dispositif de CEE au niveau national.
- **Valorisation attractive et connue en amont des opérations communales d'économies d'énergie**
La collectivité bénéficie d'un prix unitaire du kWh cumac très intéressant, du fait de la négociation menée par le SIGEIF et de l'élargissement des CEE de l'ensemble des collectivités signataires du protocole. Chaque année, le prix unitaire est appelé à croître au fur et à mesure que d'autres collectivités adhèrent au dispositif et font des opérations d'économies d'énergie

Compte-tenu de ces éléments, je demande à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire, au nom de la commune, à signer le protocole d'accord SIGEIF / EDF / Collectivité, ses conventions d'application, ainsi que ses éventuels avenants.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y'a-t-il des interventions ? Oui, Madame FRANCHET.

Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :

Pour se libérer de la dépendance aux énergies fossiles et au nucléaire, de nombreuses stratégies doivent être développées. Les certificats d'économies d'énergies appartiennent aux bonnes mesures afin d'encourager les économies d'énergies. Ils devraient cependant être renforcés et profondément réformés pour simplifier la démarche.

Dans la convention signée, il est question du cinquième combustible consistant à privilégier

l'efficacité énergétique sur toute forme d'énergie, y compris renouvelable. Le SIGEIF peut nous aider à progresser dans ce domaine : cela me semble une très bonne chose.

La hausse inévitable des coûts de l'énergie tout comme l'obligation de réduire nos émissions de gaz à effet de serre, nous imposent une gestion sobre et rigoureuse des équipements et matériels de notre municipalité. A ce titre, notre ville s'engage dans une démarche de réduction des consommations d'énergies comme toutes les autres. En tant que conseillers municipaux, nous devrions disposer d'éléments pour quantifier les résultats de cette démarche. Pour cette raison, nous souhaitons une communication en Conseil municipal, d'un tableau de bord avec toutes les consommations d'énergies de notre commune, avec un état de la consommation énergétique de chaque bâtiment public et les actions réalisées afin d'évaluer d'une année à l'autre la baisse de cette consommation.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Toutes ces informations sont disponibles sans problème, non pas en séance du Conseil municipal mais en commission. Je vous invite également à participer tous les ans à nos assises du développement durable : vous bénéficierez ainsi d'informations complémentaires vous permettant de comprendre aussi pourquoi nous avons obtenu, en 2011, le label « Agenda 21 France » pour notre Agenda 21. Peu de collectivités, aujourd'hui, ont obtenu ce label : effectivement, nous sommes assez avancés. Je vous invite ainsi à participer aux Assises du Développement Durable et aux commissions afin de disposer du maximum d'informations.

Je mets à présent ce rapport aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Nous avons épuisé l'ordre du jour. J'ai toutefois reçu une question orale des groupes de l'opposition.

QUESTION ORALE DES GROUPES « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE ».

- **Question relative aux conditions d'accueil des enfants dans les établissements scolaires posée par Madame GUTGLAS-DUCOURNEAU**

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Nous nous inquiétons des conditions d'accueil des enfants dans les établissements scolaires de Châtenay-Malabry.

Au centre-ville, dans la continuité de notre question orale de juin 2011, à l'école maternelle Brossolette, la salle réservée à la bibliothèque a été affectée à un deuxième dortoir. La salle prévue pour l'accueil périscolaire a été réquisitionnée afin d'accueillir une classe. Le réfectoire se révèle trop petit et il manque un préau pour abriter les enfants lors des jours de pluie.

De nouveaux logements sortent de terre et risquent d'aggraver cette situation : quelles solutions envisagez-vous pour répondre à cet accroissement de la population scolaire ? Nous avons eu connaissance d'une pétition des parents d'élèves sur ces différents sujets : quelle réponse allez-vous leur apporter ?

Dans un rapport soumis à ce Conseil municipal, nous avons remarqué des crédits d'investissements concernant notamment l'extension du préau et l'agrandissement du réfectoire. Que prévoyez-vous pour répondre complètement à leurs attentes ?

Sur les écoles élémentaires de la ville, quels sont les équipements informatiques proposés dans les écoles ? Ceux-ci sembleraient très insuffisants dans certaines écoles, compte tenu du passage en fin de CM2, du B2I. A l'école Jules Verne, un appel d'offres lancé est revenu infructueux. Où en sont les études ? Avez-vous mis en place une concertation avec les équipes enseignantes et les parents d'élèves sur le nouveau programme ? Merci pour vos réponses précises.

En ce qui concerne, le RASED, réseau d'aide pour les enfants en difficulté, pouvez-vous nous renseigner sur son fonctionnement dans la ville ? Combien de salariés animent ce réseau ? Par qui est-il financé ? Merci.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Ce soir vous posez un certain nombre de questions portant sur le domaine scolaire. Comme à mon habitude, je vais répondre à chacune de vos interrogations.

Mais je profite d'abord de l'occasion que vous me donnez pour souligner le fort investissement de la Municipalité, depuis 1995, en matière de soutien à l'école.

Je ne vais pas vous faire un exposé fastidieux sur la diversité des actions menées en faveur des enfants ou des enseignants.

Néanmoins, il n'est pas inutile de rappeler que, chaque année, la Municipalité consacre des budgets conséquents pour adapter et améliorer les locaux, les matériels et les services proposés aux écoles.

Ainsi, chacun se souvient des opérations lourdes de réhabilitation des écoles, voire des reconstructions, comme pour Suzanne Buisson ou les deux écoles des Mouilleboeufs.

Les équipements doivent vivre. Ils doivent évoluer au fur et à mesure que la ville change et des améliorations permanentes doivent être apportées. C'est le cas chaque année. Par exemple, la commune a livré un nouveau préau à l'école des Mouilleboeufs cet été. En septembre 2012, la cour de l'école Suzanne Buisson aura été agrandie, à l'occasion de la démolition de l'actuel gymnase Vinci.

Je peux rappeler aussi que, sur trois ans (2008, 2009, 2010), 1M€ a été investi sur le groupe scolaire Jean-Jaurès (baies vitrées, système de chauffage).

De même, en 2012, des travaux d'extension de l'école Pierre Mendès France vont démarrer et des études de faisabilité sur le groupe scolaire Brossolette vont être lancées. A la suite de cela, nous verrons les décisions qu'il conviendra de prendre. Je reviendrai sur ce point car vous m'avez interrogé spécifiquement sur ce sujet, de même que sur le projet Jules Verne.

Venons-en donc aux questions que vous avez posez.

Vous faites référence à une pétition des parents d'élèves FCPE du groupe scolaire, reçue en mairie le 15 novembre dernier et vous me demandez de vous informer des réponses que je vais leur apporter. Je n'ai pas attendu votre question orale pour répondre point par point aux questions qui m'ont été posées, et le mieux est donc que je vous lise le courrier que j'ai envoyé, le 30 novembre :

« Madame,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur les conditions d'accueil des enfants pendant le temps périscolaire à l'école maternelle Pierre Brossolette, et me faire part de vos préoccupations auxquelles je vais répondre point par point.

La garderie du matin de 7h30 à 8h20 :

Une trentaine d'enfants est accueillie dans une partie de la salle de gym par une équipe périscolaire renforcée. Du mobilier mobile est installé afin de proposer aux enfants différentes activités (dessin, coloriage, jeux, etc.), les animateurs respectant ainsi le rythme de chaque enfant. A la fin du temps de garderie, les surveillants accompagnent les enfants dans leurs classes puis rangent le mobilier mobile pour laisser la place aux activités scolaires. Du fait de l'installation du parcours de motricité le jeudi matin par les enseignants, les enfants sont accueillis dorénavant dans une partie du réfectoire.

Les projets d'extension :

° *Agrandissement de la cantine : cet espace serait trop petit pour accueillir la garderie et ne serait pas utile pour le service de restauration puisque les enfants mangent déjà en deux services.*

° *Délocalisation de ta garderie dans l'ancien conservatoire : pour des raisons de sécurité évidentes, il n'est pas envisageable de faire traverser les enfants plusieurs fois par jour ; de plus, il n'y a pas de cour de récréation.*

° *Installation d'un algéco : cette solution est écartée puisque cela réduirait l'espace disponible dans la cour de récréation.*

° *L'agrandissement du préau : ce projet est actuellement à l'étude.*

Le temps de cantine :

Deux services sont programmés : le groupe des petits (environ 80 à 90 enfants) de 11h20 à 12h15, et le groupe des moyens/grands (environ 70 à 80 enfants) de 12h15 à 13h. Les animateurs des petites sections arrivent à 11h15, les autres prennent leur service à 11h25. Chaque animateur est en charge d'une classe. L'appel est fait en fonction des listes transmises par les enseignants. Les animateurs déjeunent avec eux et ont pour consigne d'inciter les enfants à goûter à tous les plats et de les faire participer au service, en fonction des capacités de chacun. Avant et après le repas, un temps d'hygiène est proposé aux enfants (sanitaires et lavage des mains). En cas d'intempéries, des films ou des contes audio leur sont proposés. Le départ des animateurs s'effectue également de façon échelonnée.

La garderie du soir :

Comme pour le temps de cantine, les animateurs arrivent et repartent en décalé. Un système de double inscription a été mis en place, les enseignants ayant indiqué qu'il leur était difficile d'établir une liste complète pour la garderie du soir. Un cahier de présence a donc été instauré afin d'y noter tous les enfants pendant le goûter. Avant et après le goûter, les enfants sont accompagnés aux toilettes. Ensuite, ils peuvent profiter de plusieurs espaces :

- le réfectoire où sont proposés les jeux de société, puzzles, etc.*
- la salle de gym pour les activités de dessins et coloriages*
- la cour de récréation*

Dorénavant chaque animateur est responsable d'un groupe d'enfants dans un de ces trois lieux ; un animateur gère l'accueil et le départ des enfants. Une pièce d'identité peut être demandée en cas de besoin. Concernant la surveillance de la cour et les autres espaces (accès aux sanitaires, espaces de jeux, etc.), un plan de la cour est affiché sur lequel sont matérialisées les zones de surveillance afin d'optimiser la répartition des animateurs. Pour ce qui est des vélos, ceux-ci sont mis à disposition les mardis et jeudis soirs.

Enfin, je tiens à souligner le travail de qualité de l'équipe périscolaire qui répond à des obligations d'organisation, aux besoins et aux attentes des familles. Soyez assurée que tout est mis en œuvre chaque jour pour que les conditions d'accueil optimales soient réunies. Certaines remarques ou suggestions dépendent du corps enseignant, celles-ci doivent être évoquées avec la directrice d'école ou l'inspection de l'Éducation Nationale.

Restant à votre écoute, je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs ».

Comme vous pouvez le constater, je n'ai pas attendu votre question orale pour répondre point par point aux questions posées par la FCPE.

Vous m'interrogez par ailleurs sur l'impact des logements en cours de construction, en termes d'effectifs scolaires. Tout d'abord, concernant Brossolette, les effectifs scolaires demeurent stables et s'annoncent stables dans les deux années à venir. Il ne vous a pas échappé que les constructions dans le centre-ville sont achevées. Malgré les programmes construits, nous enregistrons seulement seize enfants supplémentaires dans l'effectif de l'école. En réalité, notre réel problème ne vient pas du neuf, mais du locatif important dans notre ville. Au regard des mutations importantes, il est difficile d'établir des prévisions. Nous avons d'ailleurs signalé ce souci lors de réunions du PLU : lorsque vous disposez de 80% de locatif, il est difficile de prévoir.

Toutefois, même lorsque nous avons connaissance d'une ouverture de classe, nous l'obtenons, au mieux, après la réunion départementale en juin ; parfois même, en septembre au moment de la rentrée. Vous en conviendrez Madame GUTGLAS, entre juin et septembre, il est difficile de réaliser certains travaux d'agrandissement ; ne serait-ce qu'au regard des règles de droit public.

De plus, nous gérons des fonds publics. Si durant une année, nous observons un peu plus d'enfants dans un secteur, nous ne sommes pas obligés de procéder à une extension immédiatement. D'autant qu'ailleurs nous rencontrons des fermetures de classes. Je ne cesse de réclamer auprès de l'Éducation nationale, de travailler sur la carte scolaire de façon définitive sur plusieurs années, mais avec toutefois une possibilité d'intervention à la marge, chaque année. Par exemple, nous avons ouvert une classe maternelle à Brossolette, mais dans le même temps nous en avons fermé une à Jules Verne. De même, à Masaryk. A deux ou trois reprises, nous aurions pu conserver Jules Verne et nous n'aurions pas alors autant d'enfants à Brossolette. Parallèlement, en élémentaire Brossolette, nous avons également enregistré une fermeture. Selon moi, il est nécessaire de se montrer pragmatique.

J'en veux pour preuve la stabilité globale des effectifs pour l'ensemble de la ville, avec environ 3 000 enfants scolarisés :

- 2009/2010: 3011 enfants ;
- 2010/2011 : 2 999 enfants ;
- 2011/2012: 2 988 enfants.

Si les effectifs restent stables globalement, nous observons, selon les années, des ouvertures ou des fermetures sur différents secteurs. A mon sens, nous devons effectivement nous adapter à cette situation.

Concernant les dépenses d'investissement, j'ai déjà évoqué l'extension du préau qui sera réalisée. Concernant l'extension du réfectoire, l'étude est inscrite, et elle sera menée. Il s'agit de montrer que nous sommes effectivement prêts à mener cette réalisation, mais je ne suis pas persuadé de l'utilité de cette extension. Au regard de la situation de ce réfectoire, il ne reste pas beaucoup de terrain disponible : par conséquent, l'agrandissement serait minime et ne permettrait pas de réduire à un seul service. Deux services demeureront nécessaires.

Concernant l'informatique, l'ensemble des écoles élémentaires sont équipées en classes dédiées et câblées. Je vous annonçais en juin, en réponse à votre question, le remplacement de la ligne ADSL à débit non garanti de l'école Brossolette par de l'ADSL à débit garanti de 1 ou 2 Méga : c'est chose faite, pour toutes les écoles de la ville.

L'école Masaryk a été retenue comme établissement pilote pour une expérimentation menée par l'Education nationale, avec l'ensemble des options techniques possibles. L'école est équipée d'une classe dédiée, de 4 fonds de classe, d'une classe nomade et d'un tableau numérique interactif. Pendant la période d'expérimentation, l'Inspection académique a assuré un suivi régulier avec les enseignants. Le 26 janvier 2012, M. ROSSELET, Inspecteur d'Académie, va présenter à la ville un « livre blanc », qui fera la synthèse de cette opération et qui exposera des préconisations.

Ce « livre blanc » servira de base à un programme d'infrastructure numérique pluriannuel et cohérent pour l'ensemble des écoles des Hauts-de-Seine. Il s'agit du programme « ObserTice 92 », qui a fait l'objet d'une adoption au bureau de l'AMD 92 et d'une signature conjointe avec l'Inspecteur d'Académie le 7 novembre 2011.

Ces actions montrent que la ville répond aux demandes des enseignants, s'associe aux démarches des maires du département et de l'Inspecteur d'Académie et accompagne activement les expérimentations et réflexions de l'Éducation Nationale, puisqu'elle est même pilote en la matière. Il ne faut donc pas laisser croire que la ville ne répond pas aux besoins des écoles, notamment pour la mise en œuvre du B21 (Brevet Informatique et Internet).

On peut d'ailleurs s'interroger pour savoir si ces questions relèvent du domaine de l'enseignement et de la pédagogie, ou si elles relèvent de l'immobilier. Vous devriez être plus que moi sensible à l'égalité des chances dans l'accès aux technologies de l'information et de la communication, égalité qui ne devrait pas être soumise au niveau de richesse des municipalités...

J'en viens au troisième point de votre question, à propos de l'école Jules Verne. Vous faites référence au premier appel d'offres qui a été déclaré sans suite et vous m'interrogez sur les démarches de concertation relatives à la définition du programme, base de l'élaboration d'un nouveau dossier de consultation des entreprises. Depuis l'origine des études, la commune a privilégié l'échange constructif avec l'ensemble des utilisateurs. Cela a concerné l'inspectrice

d'académie, les enseignants, les médecins scolaires, les parents d'élèves et les services municipaux (périscolaire et restauration notamment). Cette concertation a permis de déterminer les contours du programme en matière de salles et de surfaces nécessaires.

Les directrices des deux écoles ont été immédiatement informées de l'insuccès de la procédure d'appel d'offres, car cela empêchait le démarrage des travaux à la date prévue initialement, c'est-à-dire durant l'été 2011. La ville et l'architecte, en collaboration avec les directrices des deux écoles, ont retravaillé afin de trouver des solutions d'optimisation en vue de la rédaction d'un nouveau dossier de consultation des entreprises. A ce jour, les études sont en cours de finalisation. La dernière version des plans a été transmise aux directrices le 8 novembre dernier et le DCE est sur le point d'être transmis à la ville par le maître d'œuvre.

Une nouvelle information des conseils d'école pourrait intervenir fin janvier – début février 2012 pour faire le point sur le dossier présenté, les modifications apportées au projet, et les suites qui seront données. Rappelons que cette méthode de présentation détaillée aux parents d'élèves avait déjà été mise en œuvre, le 3 mars 2011, pour le projet initial. Comme vous le voyez, l'ensemble des parties prenantes est associé au fur et à mesure de l'avancement du dossier.

Le dernier point de votre question concerne les RASED, Réseaux d'aide spécialisée aux élèves en difficulté. Ces réseaux ont été mis en place en 1990 pour prévenir et réduire les difficultés d'apprentissage ou relationnelles que rencontrent les enfants à l'école.

Le réseau comprend trois corps de métiers avec trois types d'intervenants :

- Le maître E, enseignant spécialisé dont la mission est d'aider l'élève à dépasser ses difficultés scolaires. Il a une fonction pédagogique,
- Le maître G, enseignant spécialisé dont la mission est de prévenir le décrochage scolaire. Il a une fonction de rééducation,
- Le psychologue scolaire qui contribue à l'analyse et au repérage des « situations ».

Les enseignants spécialisés peuvent intervenir directement dans la classe, regrouper les élèves dans une salle ou leur apporter une aide individuelle. Le psychologue scolaire reçoit les enfants en consultation, à des entretiens avec les familles, se réunit avec d'autres professionnels.

A Châtenay-Malabry, ce réseau fonctionne avec 4 antennes et 15 intervenants de l'Éducation Nationale :

- Les antennes 1 et 2 : interviennent sur le groupe scolaire Thomas Masaryk,
- L'antenne 3 : intervient sur les groupes scolaires Léonard de Vinci, Suzanne Buisson, Pierre Brossolette et Thomas Masaryk,
- L'antenne 4 : intervient sur les groupes scolaires Jules Verne, Pierre Mendès-France, Les Mouilleboeufs et Jean-Jaurès.

En secteur RRS, le RASED concerne les écoles maternelles et élémentaires, en fonction des besoins estimés par l'inspection académique. En maternelle, l'intervention concerne les enfants sur les cycles 2 et 3, soit les enfants de grande section. Le cycle 1 (moins de 5 ans) est géré par la PMI.

Il faut noter que les familles sont toujours informées lorsqu'une demande d'aide est faite au RASED pour leur enfant. L'aide ne se déroule qu'avec leur accord. L'aide spécialisée fait partie intégrante de l'action de l'école au même titre que les classes d'intégration, les classes pour les primo-arrivants, les classes relais.

Les dépenses de fonctionnement pour l'aide spécialisée sont à la charge de la commune au même titre que le fonctionnement de l'école dans sa globalité. Cela représente 4 200 € à l'année (hors locaux mis à disposition) sachant que le personnel enseignant est payé par l'État. Le conseil d'école est informé des modalités de mise en œuvre de ces aides spécialisées.

Voilà les éléments d'information que je pouvais vous communiquer sur les RASED. Dans ce domaine comme dans d'autres, la ville vient en soutien logistique d'une organisation et d'une mise en œuvre qui relèvent de l'Éducation Nationale.

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

<p style="text-align: center;">COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU MAIRE LISTE DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DES ARTICLES L 2122.22 ET L 2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.</p>
--

DÉCISION N°221 DU 15/11/2011 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU TERRAIN SYNTHÉTIQUE DES BRUYÈRES DIT « DU HAUT » AU GROUPE SCOLAIRE SOPHIE BARAT.

DÉCISION N°222 DU 15/11/2011 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DE LOCAUX MUNICIPAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « GERMAE ».

DÉCISION N°223 DU 15/11/2011 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE AU COLLÈGE PIERRE BROSOLETTTE.

DÉCISION N°224 DU 16/11/2011 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE SEL ET DE SABLE DE DÉNEIGEMENT ET DE FONDANT DÉVERGLAÇANT EN PAILLETES.

DÉCISION N°225 DU 17/11/2011 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ESPACE OMNISPORTS PIERRE BÉRÉGOVOY AU CREPS D'ILE-DE-FRANCE POUR LA REPRISE D'ACTIVITÉS DES SPORTIFS.

DÉCISION N°226 DU 21/11/2011 APPROUVANT LA RÉSILIATION DU LOT N°5 DU MARCHÉ RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE POLYVALENT À USAGE SPORTIF POUR LA VILLE DE CHATENAY-MALABRY.

DÉCISION N°227 DU 22/11/2011 APPROUVANT LE CONTRAT D'ÉLECTRICITÉ POUR LE MARCHÉ DE NOËL AVEC LA SOCIÉTÉ EDF.

DÉCISION N°228 DU 23/11/2011 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DE LOCAUX MUNICIPAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « COMITÉ DE JUMELAGE DE CHÂTENAY-MALABRY ».

DÉCISION N°229 DU 23/11/2011 APPROUVANT L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE RESTAURATION POUR LES CUISINES DE LA VILLE.

DÉCISION N°230 DU 23/11/2011 APPROUVANT L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ RELATIF À LA POSE, L'ENTRETIEN ET LA DÉPOSE DES ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNÉE POUR LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY.

DÉCISION N°231 DU 24/11/2011 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE DE COFFRETS MOBILES D'ALIMENTATION ELECTRIQUE.

DÉCISION N°232 DU 24/11/2011 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA MISSION DE GÉOMÈTRE EXPERT.

DÉCISION N°233 DU 08/12/2011 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À L'ORGANISATION D'UNE ANIMATION MUSICALE À L'OCCASION DES VŒUX DU MAIRE AU PERSONNEL COMMUNAL.

DÉCISION N°234 DU 08/12/2011 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA PLACE DU BELVÉDÈRE.

DÉCISION N°235 DU 09/12/2011 APPROUVANT LE CONTRAT ENTRE LA VILLE ET LA COMPAGNIE « LE THÉÂTRE À SORNETTES » RELATIF AU SPECTACLE « LA SURPRISE DE NOËL » DU 16 DÉCEMBRE 2011 POUR LES ENFANTS DE LA STRUCTURE PETITE ENFANCE.

DÉCISION N°236 DU 12/12/2011 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA MISE EN CULTURE DE JARDINIÈRES DE LA VILLE POUR LE FLEURISSEMENT ESTIVAL.

DÉCISION N°237 DU 12/12/2011 APPROUVANT L'AVENANT N°3 DU MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATÉRIELS D'ENTRETIEN ET DE PRODUITS HACCP POUR LES SERVICES DE RESTAURATION DE LA VILLE.

DÉCISION N°238 DU 12/12/2011 APPROUVANT UN MARCHÉ COMPLÉMENTAIRE AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF À LA RÉHABILITATION DU 62 RUE JEAN LONGUET EN VUE DE LA CRÉATION D'UN BUREAU INFORMATION JEUNESSE.

DÉCISION N°239 DU 12/12/2011 APPROUVANT L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE RECONSTRUCTION ET D'AGRANDISSEMENT DU CENTRE MULTI-ACCUEIL LES P'TITS LOUPS.

DÉCISION N°240 DU 12/12/2011 APPROUVANT L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES RELATIF AUX MISSIONS DE CONTRÔLE TECHNIQUE, DE COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DES TRAVAILLEURS ET DE COORDINATION DES SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE – LOT N°1.

DÉCISION N°241 DU 12/12/2011 APPROUVANT L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ RELATIF À LA LOCATION, LA LIVRAISON, L'INSTALLATION, LA MAINTENANCE ET L'ENTRETIEN DE PHOTOCOPIEURS.

DÉCISION N°242 DU 13/12/2011 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DE LOCAUX MUNICIPAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « CENTRE D'ACTION CINÉMATOGRAPHIQUE LE REX ».

DÉCISION N°243 DU 13/12/2011 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DE LOCAUX MUNICIPAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ASVCM ».

DÉCISION N°244 DU 13/12/2011 APPROUVANT LE MARCHÉ DE FOURNITURE D'UN OBSERVATOIRE FISCAL HÉBERGÉ POUR LE SERVICE FINANCES DE LA VILLE.

DÉCISION N°245 DU 16/12/2011 APPROUVANT L'AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET REVOCABLE DE LOCAUX MUNICIPAUX DU « PAVILLON COLBERT », AU PROFIT DE « LA CROIX ROUGE FRANÇAISE ».

DÉCISION N°246 DU 16/12/2011 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DE LOCAUX MUNICIPAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « IDSU ».

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vous avez reçu les décisions prises durant l'intersession : avez-vous des questions ? Oui, Madame FRANCHET.

Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :

Je souhaite des informations sur la décision n° 231.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Concernant la décision n° 231, il s'agit d'un marché relatif à la fourniture de coffrets mobiles d'alimentation électrique. Nous avons lancé par voie de procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des marchés publics, une consultation. La date de remise des candidatures était fixée au 16 novembre 2011. Lors de la séance d'ouverture des enveloppes par le service juridique, six candidats ont déposé leur pli dans les délais impartis :

- MAGELEC
- DSA DEVRAINE
- SEIFEL
- REXEL
- ENERGIE SOL ONDE AIR
- NOLLET

. Les critères pris en compte pour le jugement des offres étaient les suivants :

- 50% pour le prix ;
- 25% pour la valeur technique ;
- 25% pour les délais.

Concernant la valeur technique, les sociétés DSA DEVRAINE et ENERGIE SOL ONDE AIR, ont transmis un dossier technique très léger avec peu d'éléments en dehors du matériel proposé et du prix. Les sociétés MAGELEC et SEIFEL ont transmis un bon dossier technique avec des renseignements précis sur le fonctionnement de la société ; pour l'une, il manque cependant des éléments sur le lieu de stockage et pour l'autre sur les moyens de transport et livraison des fournitures. Les sociétés REXEL et NOLLET ont transmis un très bon dossier complet et précis.

Concernant les délais, les sociétés SEIFEN et NOLLET proposent le délai le plus long pour la livraison des fournitures, à savoir 28 jours. La société DSA DEVRAINE propose un délai de 21 jours. Quant aux sociétés REXEL, MAGELEC et ENERGIE SOL ONDE AIR, elles proposent le délai le plus court, soit 15 jours pour la livraison.

Concernant les prix, la société REXEL a proposé le prix le plus bas pour un matériel totalement conforme à nos exigences : 10 200 euros HT. La société SEIFEN a proposé l'offre la plus élevée à 22 842 euros HT. La société REXEL ayant transmis un dossier technique complet avec le délai de livraison le plus court et le prix le plus bas, elle donc été retenue.

Me suis-je montré suffisamment complet ?

(Intervention hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Un tel boîtier permet d'avoir de la lumière.

Pourquoi ces boîtiers sont-ils mobiles ? Parce que ceux-ci étaient nécessaires pour le village de Noël afin d'illuminer les chalets et qu'ils disposent de lumière et de chauffage.

Avez-vous d'autres questions ?

Madame Barbara GUGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Oui, sur les décisions n° 233, 236 et 244.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

La décision n° 233 concerne un marché relatif à l'organisation d'une animation musicale à l'occasion des vœux du maire au personnel communal. Je m'abstiendrai de tout lire, cette fois...

(Intervention hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Non, il ne s'agit pas du Lido : ce sont les personnes âgées qui s'y rendent et non le personnel communal. Au-delà du Lido, il existe aussi le théâtre, le repas dansant ainsi que les colis pour les seniors. Je n'ai pas encore assisté aux sorties puisque celles-ci interviendront en janvier, mais j'ai cependant vu beaucoup de vos amis à la réception des colis. Y compris dans des quartiers résidentiels. J'ignorais qu'ils nécessitaient d'un colis. Pourquoi pas, néanmoins, puisqu'ils sont Châtenaisiens et que ce colis est offert, bien volontiers, à tout le monde.

La société retenue est la société Press Agency pour un montant de 7 500 euros.

Concernant la décision n° 236, il s'agit d'approuver un marché relatif à la mise en culture des jardinières pour le fleurissement estival : ce marché intervient tous les ans. La société HORTY FUMEL a remporté ce marché pour un montant de 15 572 euros.

La décision n° 244 concerne l'approbation d'un marché de fournitures d'un observatoire fiscal hébergé pour le service des finances de la ville. Il s'agit d'acquérir un nouvel outil en ligne pour nos services en ligne, destiné au pilotage des recettes fiscales. A cette fin, la ville doit conclure un marché avec la société Fiscalité et Territoire, propriétaire de la solution. La proposition de la société respecte en tout point les besoins de la ville et elle s'engage à exécuter les prestations conformément aux clauses du dit marché pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2012, reconductible deux fois, pour un montant de 6 578 euros TTC, formation comprise la première

année du marché, et 4 186 euros TTC pour les années suivantes.

Avant de vous souhaiter de bonnes fêtes, et de nous retrouver comme de coutume dans la salle des mariages pour un buffet –auquel le public est également convié-, je reviens sur l’année écoulée.

En 2011, notre Conseil municipal s’est réuni à huit reprises alors que la loi prévoit une fois par trimestre. En tenant compte des congés d’été, nous voyons combien nous veillons à informer tous les élus et à favoriser leur participation à la vie locale. En 2011, nous avons également tenu 37 réunions de commissions –je passe vite sur le sujet car tout le monde n’y assiste pas.

En outre, 157 délibérations ont été adoptées et j’ai pris 249 décisions en vertu de la délégation accordée par le conseil. Pour tout ce travail réalisé grâce à l’excellence de nos services administratifs –parfois traités par certains d’une façon non convenable-, je souhaite au nom de l’ensemble du Conseil municipal, vous remercier Monsieur le Directeur Général ainsi que l’ensemble de vos services et l’ensemble de notre personnel pour leur activité au service des Châtenaisiens durant cette année. J’aurais par ailleurs l’occasion de les remercier de vive voix, lors des vœux du Maire.

Merci beaucoup, bonnes fêtes et à bientôt.

Séance levée à 21 heures 25.

PRÉSENTS :

M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre.

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, M. SICART, Mme SVELIEFF, M. GHIGLIONE, Mme FOMBARON, M. CANAL, Mme AUDOUIN, M. CLOU, Mme CHINAN, Adjoints au Maire.

M. PETAIN, Mme SALL, M. KORDJANI, Mme COSTAZ, M. COURTEAU, Mme GUILLARD, Mme BOUCHARD, M. COQUIN, Mme HELIES, M. DEBROSSE, Mme FONTANEL, M. LANGERON, M. TEIL, M. BACHELIER, M. AÏT-OUARAZ, Mme DELAUNE, Mme GUTGLAS-DUCOURNEAU, Mme FRANCHET, M. NADEAU, Conseillers Municipaux.

ABSENTS :

M DE LIMA, M. BOZZONNE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. LAVILLE, Adjoint au Maire.

Mme DELMAS, Mme SAMSON, Mme PEPIN, Mme RIBACK, Mme CANET, M DIHMANI, Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS :

M. LAVILLE	procuration à	M. PETAIN
Mme DELMAS	procuration à	M. CLOU
Mme SAMSON	procuration à	Mme FOMBARON
Mme PEPIN	procuration à	Mme CHINAN
Mme RIBACK	procuration à	M. BACHELIER
Mme CANET	procuration à	Mme DELAUNE

M DIHMANI procuration à

Mme GUTGLAS-DUCOURNEAU

Arrivée de M NADEAU à 19h55

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme SALL, Conseillère Municipale Déléguée.